Mécanisme indépendant d'inspection
Rapport annuel 2016

IRM
Independent Review Mechanism
MN Mécanisme indépendant d'inspection

GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DÉVELOPPEMENT

Table des matières

Table des matières 2
Sigles et abréviations 3
Avant-propos 5

1. Résumé analytique 7
2. État de traitement des requêtes 9
2.1 Requêtes traitées par la résolution de problèmes 9
2.1.1 Introduction 9
2.1.2 Nouvelles requêtes 10
2.1.3 Requêtes en cours de traitement 11
2.1.4 Requêtes résolues et closes 14

2.2 Requêtes traitées au titre de la vérification de la conformité 16
2.2.1 Nouvelles requêtes 17
2.2.2 Affaires faisant l'objet d'un suivi 23

3. Vérification de la conformité ad hoc préétablie des projets 27
3.1 Introduction 27
3.2 Directives relatives aux procédures opérationnelles rattachées à la fonction de conseils du MII 28
3.3 Vérification de la conformité ad hoc préétablie des projets : Projet d'appui au secteur routier II, Tanzanie 28

4. Activités de Sensibilisation 33
4.1 Introduction 33
4.2 Activités organisées par CRMU 34
4.3 Participation du MII à d'autres événements 34
4.4 Communication et diffusion d'informations 35

5. Tendances et enseignements 37
6. CRMU Staff 41
7. Experts du fichier du Mécanisme indépendant d'inspection(MII) 47
8. Questions financières 51
9. Annexes 53

Sigles et abréviations

ADM	Société nationale des autoroutes du Maroc
BAD	Groupe de la Banque africaine de développement
BMD	Banques multilatérales de développement
CAO-SFI	Bureau du conseiller médiateur pour l'application des directives de la Société financière internationale
CEP	Cellule d'exécution de projet
CRMU	Unité de vérification de la conformité et de médiation
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FMI	Fonds monétaire international
IACD	Département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption
IFI	Institution financière internationale
MIR	Mécanisme indépendant de responsabilité
MII	Mécanisme indépendant d'inspection
MR-BEI	Bureau des plaintes de la Banque européenne d'investissement
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PI-BM	Panel d'inspection du Groupe de la Banque mondiale
PMR	Pays membre régional
PTP	Personne touchée par le projet
TANROADS	Agence routière nationale de la Tanzanie
UNFCCC	Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques



Avant-propos



Je me félicite des résultats obtenus en 2016 par le Mécanisme indépendant d'inspection(MII). En effet, grâce à ses fonctions de résolution de problèmes et de vérification de la conformité, le MII a rendu d'importants services à ses utilisateurs. Ainsi, les interventions du MII de ces dernières années ont permis à 500 ménages et six villages de bénéficier d'un accès plus facile à l'eau et de restaurer leurs terres qui avaient été endommagées par la construction du projet d'autoroute Marrakech- Agadir au Maroc. La plainte concernant cette affaire est maintenant close. Le paiement d'une indemnisation correcte a été fait pour les 3618 personnes ayant perdu leurs actifs et revenus et aux chefs d'entreprises touchés par le Projet d'appui au secteur routier II en Tanzanie. La demande croissante d'une action de vérification de la conformité du MII par les organisations de la société civile (OSC) est étayée par le nombre grandissant de plaintes reçues. Cette tendance est une indication importante de la confiance et de l'intérêt des parties prenantes à voir les activités financées par le Groupe de la Banque faire recours aux approches participatives pour le développement de l'Afrique. Il me plait de féliciter les plaignants et les OSC pour leur coopération permanente avec le MII.

Les engagements pris par la direction de la Banque et les clients à respecter les mesures correctives ont permis de remédier au sort des personnes touchées. La nouvelle fonction de vérification de la conformité ad hoc préétablie de Projet du MII tout en permettant de déclencher en interne une enquête sur un projet de la Banque devrait contribuer à améliorer l'apprentissage Institutionnel. Le premier rapport publié à ce sujet en 2016 a permis à la direction de se rendre compte de certains manquements aux politiques et procédures du Groupe de la Banque en ce qui concerne le projet relatif au secteur routier II de la Tanzanie . Il a aussi souligné la nécessité de sensibiliser les clients aux politiques de sauvegarde du Groupe de la Banque.

J'ai beaucoup apprécié à leur juste valeur les activités de sensibilisation co organisées par l'Unité de la vérification de la conformité et de médiation et les départements de la Banque en charge de la société civile et des sauvegardes environnementales et sociales. Sans porter atteinte à l'indépendance du MII, ces événements témoignent de la détermination de la Banque à travailler avec les Organisations de la Société Civile et illustrent l'importance qu'elle accorde aux questions de Sauvegarde. Dans notre vision, le mandat du MII qui est de réparer les préjudices que subissent les personnes dans le cadre des projets financés par le Groupe de la Banque africaine de développement, est au cœur des cinq priorités que j'ai fixées pour la Banque[1] et qui visent à améliorer Le niveau de vie des populations d'Afrique.

Par conséquent, nous mettrons l'accent sur la reddition des comptes dans les opérations financées par le Groupe de la Banque au moment où nous déroulons notre nouveau modèle de développement et de prestation de services. Je demeure convaincu que le MII va contribuer positivement à la promotion d'une culture de la conformité dans notre nouvelle structure organisationnelle.

SEKOU TOURE, DIRECTEUR, BCRM

1.Eclairer l'Afrique, Nourrir l'Afrique, Industrialiser l'Afrique, Intégrer l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des populations en Afrique



1 Résumé analytique

L'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU) a reçu quatre nouvelles requêtes en 2016. Elle a aussi assuré un suivi strict de la mise en œuvre des mesures correctives préparées par la Direction pour faire respecter la conformité aux politiques et procédures de la Banque à deux projets ayant fait l'objet de plaintes. Deux affaires ont été closes, prouvant l'utilité de l'action de résolution des problèmes tant pour la Banque que pour les requérants, en raison du règlement satisfaisant des problèmes portés à l'attention du MII. La résolution de problèmes a été engagée pour six requêtes. Une nouvelle requête de résolution de problèmes a été reçue et enregistrée. Deux des cinq requêtes ont été traitées et closes à la satisfaction des requérants.

Une nouvelle plainte a été reçue, tandis que trois demandes en cours ont connu des progrès avec d'importantes étapes franchies. CRMU a observé une augmentation constante de plaintes pour vérification de la conformité soumises par des Organisations de la Société Civile (OSC), à titre d'exemple les trois nouvelles requêtes relatives aux projets financés par la Banque au Mali, au Sénégal et en Guinée

L'affaire du Mali concerne le Projet de diversification des activités des Moulins modernes, une opération du secteur privé. Le MII a effectué une mission pour évaluer la recevabilité de la requête pour une vérification de la conformité du projet. Un rapport a été rédigé et ses recommandations approuvées par les Conseils d'administration. S'agissant du Sénégal, le MII a enregistré et effectué une mission de détermination de la recevabilité d'une requête visant le Projet de construction de la centrale à charbon de Sendou, dans la localité de Bargny, une opération du secteur privé. Finalement concernant la Guinée, la section guinéenne du Programme multinational d'aménagement des routes et de facilitation des transports au sein de l'Union du fleuve Mano a fait l'objet d'une requête de vérification de la conformité enregistrée par CRMU qui a achevé la planification de la mission d'évaluation de la recevabilité de la plainte.

Le MII a suivi l'exécution des plans d'action de la Direction pour deux requêtes relatives à des projets énergétiques financés par la Banque en Afrique du Sud et en Ouganda. Celles-ci avaient été enregistrées en vue d'une vérification de la conformité (enquête) en 2010 et 2007, respectivement. La planification de la deuxième mission de suivi du Projet de centrale électrique de Medupi en Afrique du Sud a été achevée.

Les experts du MII ont évalué le sixième rapport de supervision sur la mise en œuvre du plan d'action de la direction visant à mettre le projet en conformité avec les politiques et procédures de la Banque. En Ouganda, les actions prévues dans le cadre des mesures d'atténuation des projets d'hydroélectricité et d'interconnexion de Bujagali ont été menées.

Le Projet d'appui au secteur routier II en Tanzanie a été soumis au nouvel exercice de vérification de la conformité ad hoc préétablie des projets. Ses recommandations ont été approuvées par les Conseils d'administration le 23 novembre 2016. Les activités de sensibilisation prévues ont été réalisées, dont un atelier national, une rencontre avec les populations et des séminaires à l'intention du personnel de la Banque au Burkina Faso et au Sénégal.

La page Web du MII a été reconstruite et du matériel d'information a été conçu et diffusé aux bureaux extérieurs et complexes de la Banque, à des organisations de la société civile et à des cellules d'exécution de projet. CRMU s'est dotée d'une stratégie de communication.

Le MII a reconnu certains défis pour le respect des politiques de sauvegarde de la Banque cette année. Du traitement des plaintes et de l'exercice de vérification de la conformité ad hoc préétablie, CRMU a constaté qu'il était urgent de familiariser les Requérants, le personnel de la Banque et les promoteurs de projets avec les Règles du MII afin de renforcer leur capacité à s'engager efficacement dans les processus du mécanisme.

La Mission du MII

Le Mécanisme d'inspection indépendant (MII) a vocation à permettre, à tous ceux ayant subi un préjudice lié à un projet financé par le Groupe de la Banque africaine de développement, d'introduire une requête visant à demander à la Banque de se conformer à ses propres politiques et procédures. Dispositif indépendant, le MII intervient sur demande, lorsque certaines difficultés n'ont pu être réglées par la direction de la BAD. Le MII est administré par l'Unité de vérification de la conformité et de médiation de la Banque (CRMU)
Le Mécanisme d'inspection indépendant (MII) a vocation à permettre, à tous ceux ayant subi un préjudice lié à un projet financé par le Groupe de la Banque africaine de développement, d'introduire une requête visant à demander à la Banque de se conformer à ses propres politiques et procédures. Dispositif indépendant, le MII intervient sur demande, lorsque certaines difficultés n'ont pu être réglées par la direction de la BAD. Le MII est administré par l'Unité de vérification de la conformité et de médiation de la Banque (CRMU)

VERIFICATION DE LA CONFORMITE AD HOC PREETABLIE DE PROJET

En plus de traiter les plaintes déposées par des personnes touchées par des projets financés par le Groupe de la Banque, le Conseil d'administration a autorisé en 2015 le MII à assumer une fonction consultative consistant en des services conseil fournis par CRMU et des actions de vérification de la conformité ad hoc préétablie menées par des experts du MII.

Au début de chaque année civile, CRMU sélectionnera au plus deux (2) projets en cours et à haut risque (au plan environnemental et Social) sur lesquels l'Expert du MII procédera à une vérification de la conformité ad hoc préétablie pour évaluer la conformité du Groupe de la Banque à ses politiques et procédures.



2 État de traitement des requêtes



2.1 Requêtes traitées par la résolution de problèmes

2.1.1 Introduction

L'Unité de vérification de la conformité et de médiation a traité six requêtes par la résolution de problèmes. Une nouvelle requête a été reçue et enregistrée. Trois requêtes ouvertes ont été traitées et deux ont été closes à la satisfaction des requérants.

Les bénéficiaires des actions correctives pour la résolution des problèmes en 2016 ont concerné : 500 ménages et six villages dont on a amélioré l'accès à l'approvisionnement en eau et dont on a restauré leurs terres agricoles endommagées par la construction de l'autoroute Marrakech-Agadir au Maroc; et 3618 personnes et chefs d'entreprises touchés par le Projet d'appui au secteur routier II en Tanzanie à qui on a versé des indemnités.

L'objectif des actions de résolution de problèmes est d'aider les requérants, les promoteurs de projet et la Banque (les parties) à trouver des solutions acceptables aux problèmes soulevés par les requêtes enregistrées.

Le directeur de CRMU est le médiateur de ces exercices et surveille l'application du plan d'action correctif convenu entre les parties. Ce plan a pour objectif de réparer les préjudices causés aux personnes affectées par le projet ou à l'environnement.



2.1.2 Nouvelles requêtes

Programme technique de promotion de l'emploi des jeunes dans l'agro-industrie (JEA), Maroc

La plainte relative à ce projet a été soumise à CRMU en septembre 2016 par l'Association des ingénieurs et techniciens en agriculture, représentante des participants à la formation qui devaient bénéficier du programme JEA. Le coût total du projet, estimé à 685 000 euros, sera supporté par la Banque et l'État marocain. Le Conseil d'administration a approuvé ce projet en 2012 pour une durée de 24 mois.

La principale préoccupation des requérants est que l'Agence de développement agricole (ADA) du Maroc, qui est l'organe d'exécution, les avait retenus pour des activités de formation offertes par l'UNOPS au titre de ce programme, en prétendant vouloir les aider à obtenir des financements pour créer leur petite entreprise. Cependant, ils disent avoir été abandonnés par ADA bien qu'ils aient réalisé les études de faisabilité exigées. À leur avis, en agissant de la sorte, ADA a altéré la nature du programme, dont le but était de promouvoir l'agro-industrie et d'appliquer la stratégie du gouvernement en vue « d'accélérer » l'emploi des jeunes.

Ils affirment que certains d'entre eux ont quitté leur emploi pour intégrer le programme et d'autres avaient déjà loué des terres agricoles dans la perspective d'avoir accès à des financements grâce au programme. Ils demandent à la Banque de les aider à régler ce différend. Préalablement, CRMU avait reçu copie de la même requête de la part du Bureau extérieur de la Banque au Maroc (MAFO)

Lors de ses échanges avec MAFO, CRMU a appris du chef de projet que l'objectif de la Banque était de financer deux composantes du programme, à savoir la formation et la préparation de plans d'affaires. ADA et l'autre institution de crédit sont responsables de l'aspect de facilitation de l'accès aux financements. Ensuite, en juillet 2016, CRMU a reçu du chef de projet une communication formelle comprenant une attestation de résolution du problème portant la signature d'ADA et des requérants. CRMU a transmis ces informations aux plaignants qui n'y ont pas répondu.

Puis en septembre 2016, CRMU a reçu une nouvelle correspondance des requérants qui se plaignaient de n'avoir toujours pas obtenu des financements. CRMU prévoit d'effectuer une mission au Maroc au cours du premier trimestre de 2017 afin de rechercher des solutions aux problèmes soulevés par les plaignants.

2.1.3 Requêtes en cours de traitement

Projet d'amélioration de la rocade externe de Nairobi, Kenya

CRMU a reçu une requête de résolution de problèmes et de vérification de la conformité de ce projet le 7 octobre 2015. Estimé à 86 400 000 UC, le coût du projet a été approuvé par les Conseils d'administration le 13 novembre 2013. En raison de ses effets potentiellement néfastes sur les populations, le projet a été classé dans la catégorie 1 (risque élevé).

La requête a été déposée par des commerçants de plein air qui se plaignent que l'Office des routes urbaines du Kenya (KURA), la cellule d'exécution du projet, les a exclus de la liste des personnes admissibles à une indemnisation sans les avoir consultés, alors qu'ils mènent leurs activités dans la zone du projet depuis sept à 20 ans. Il s'agit de la deuxième requête soumise à CRMU par ces plaignants. La première a été reçue en 2014 mais n'a pas été enregistrée parce qu'en vertu des précédentes Règles et procédures opérationnelles du MII (2010), les requérants devaient saisir la Direction de la Banque avant de prendre attache avec CRMU. Néanmoins, le directeur de CRMU a joué un rôle de médiation entre les plaignants, KURA et la Banque. En juin 2014, les parties ont informé le directeur de CRMU de la résolution des problèmes à la satisfaction des parties. KURA s'était engagée à inclure les plaignants parmi les personnes à indemniser.

Ensuite, le 14 septembre 2015, CRMU a reçu une deuxième requête l'informant que KURA n'avait pas tenu ses engagements et les requérants ne figuraient toujours pas sur la liste des personnes à indemniser.

Dans sa réponse à la deuxième requête, la Direction de la Banque s'est référée à l'accord conclu entre KURA et les personnes affectées par le projet (PAP), y compris les requérants. Elle a indiqué que ces derniers devraient non seulement figurer parmi les personnes à indemniser, mais également représenter d'autres PAP dans le mécanisme de recours du projet. Par la suite, le directeur de CRMU a reçu une communication formelle des requérants dans laquelle ils se disaient satisfaits de l'accord. La requête étant désormais enregistrée, CRMU va effectuer une mission au premier trimestre de 2017 pour s'assurer que KURA respecte ses engagements,clore formellement la requête et soumettre le rapport de clôture de l'action de résolution de problèmes aux Conseils d'administration. Conformément au Règlement adopté par le MII en 2010, le directeur va également soumettre la requête aux experts du Mécanisme afin qu'ils évaluent sa recevabilité pour une vérification de la conformité.

Programme de réhabilitation et de restauration du fleuve Nairobi: Projet d'amélioration des systèmes d'égouts, Kenya

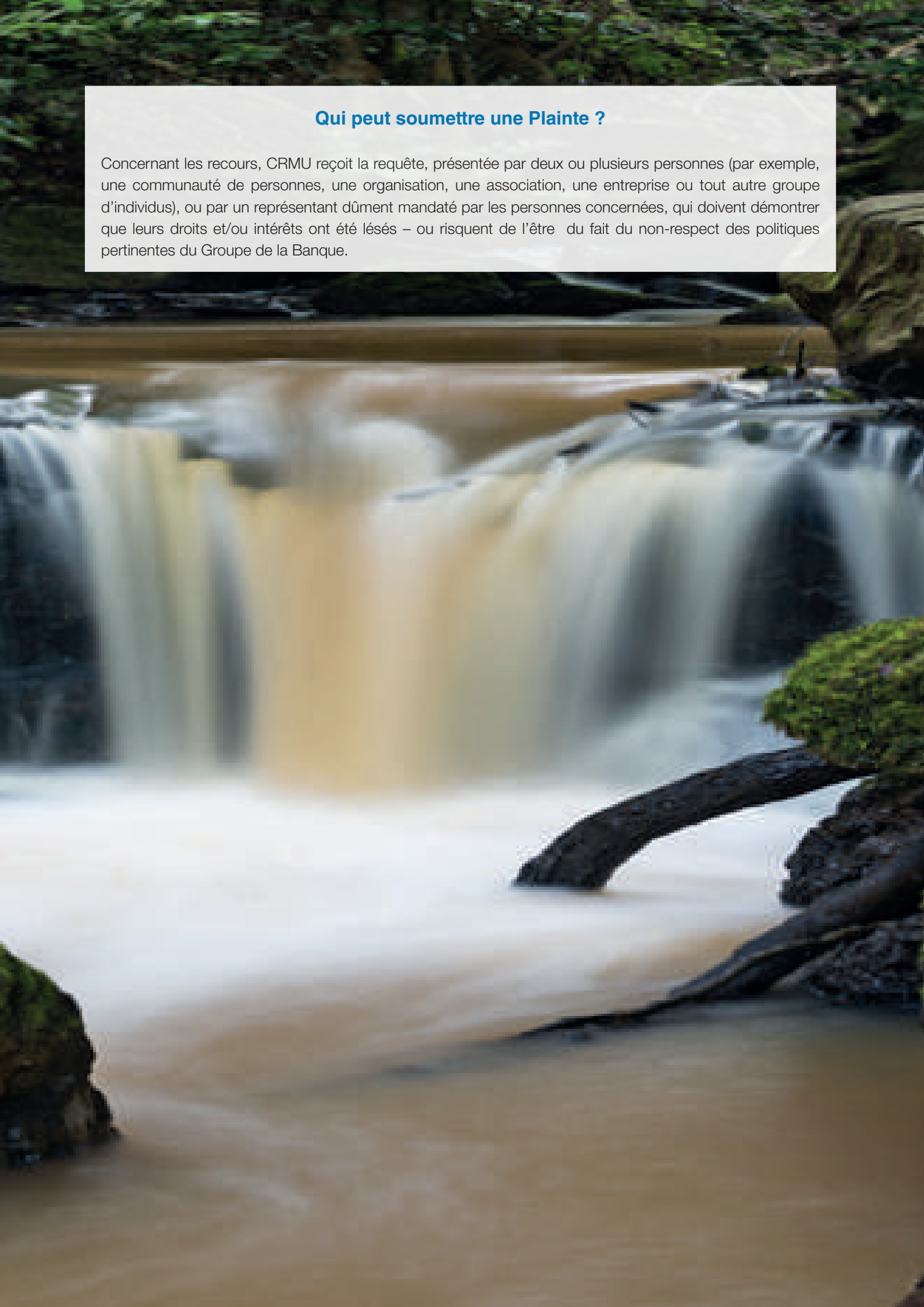
CRMU a enregistré la requête relative à ce projet le 9 juillet 2015 pour une procédure de résolution de problèmes. D'un coût estimatif de 86 400 000 UC, le projet a été approuvé par les Conseils d'administration le 6 décembre 2010. En raison de ses effets potentiellement néfastes sur les populations, il a été classé dans la catégorie 1 (risque élevé).

Les requérants sont deux familles affectées qui accusent Nanchang Sewerage Company, la société chargée de construire les conduites d'égouts, d'avoir installé les canalisations dans leur propriété privée sans les indemniser. À cause des perturbations causées par ces conduites d'égouts, ils ont subi des dommages matériels et des problèmes de santé. Athi Water Services Board (AWSB), la cellule d'exécution du projet, n'a pas répondu aux demandes d'indemnisation répétées des plaignants. Ceux-ci craignaient de voir l'entrepreneur quitter le site sans achever les travaux de réparation.

La réponse de la Direction transmise à CRMU le 6 août 2015 contenait plusieurs mesures correctives. Par la suite, le directeur de CRMU a reçu des communications formelles d'AWSB, de la Banque et des requérants, l'informant que les travaux d'entretien avaient été menés à la satisfaction des plaignants. La requête étant déjà enregistrée, le directeur de CRMU va effectuer une mission de suivi au premier trimestre de 2017 pour s'assurer que les requérants ont obtenu satisfaction, clore formellement la requête et soumettre le rapport de clôture de l'action de résolution de problèmes aux Conseils d'administration.

Qui peut soumettre une Plainte ?

Concernant les recours, CRMU reçoit la requête, présentée par deux ou plusieurs personnes (par exemple, une communauté de personnes, une organisation, une association, une entreprise ou tout autre groupe d'individus), ou par un représentant dûment mandaté par les personnes concernées, qui doivent démontrer que leurs droits et/ou intérêts ont été lésés – ou risquent de l'être du fait du non-respect des politiques pertinentes du Groupe de la Banque.



Projet d'amélioration des services de santé de l'hôpital de Mulago et de la ville de Kampala, Ouganda

CRMU a enregistré la requête de résolution de problèmes relative à ce projet le 7 mars 2014. Ce projet a été approuvé par les Conseils d'administration le 6 juillet 2011 pour un montant de 56 millions d'UC. En raison de ses impacts environnementaux et sociaux limités, il a été classé dans la catégorie 2.

Les requérants sont une famille affectée qui allègue que l'État a acquis par la force la clinique de leur défunt père dans les années 70 et en a fait l'hôpital de Mulago, sans les indemniser. Ils ont remis en question l'authenticité des titres fonciers présentés par l'État à la Banque lors de l'approbation du prêt destiné à la réhabilitation de cet hôpital. CRMU a reçu la réponse de la Direction à la requête le 7 août 2015. Elle confirme que la Banque a vérifié les titres fonciers présentés par l'État avant d'approuver le prêt et a suivi le processus de vérification préalable.

CRMU a effectué une mission d'établissement des faits en Ouganda du 7 au 9 mai 2014 et en a présenté le rapport aux Conseils d'administration le 4 juin 2014. Les parties étaient d'accord pour le lancement d'une action de résolution de problèmes. CRMU a mené une mission de suivi du 17 au 19 février 2015 et recueilli des informations auprès de la famille et de l'État. En dépit des nombreuses tentatives de conciliation de CRMU, l'État et les plaignants ne sont toujours pas d'accord sur l'authenticité des titres fonciers relatifs au terrain sur lequel l'hôpital est en cours de construction. Aucune entente n'a été conclue.

CRMU a informé le Comité de l'efficacité des opérations de cette impasse en juillet 2016. Celui-ci a demandé à la Direction de la Banque d'organiser de nouvelles consultations de suivi auprès de l'État. CRMU a également suivi avec les plaignants et la Banque pour tenir les parties engagées.

Cependant le gouvernement a répondu en insistant que le Conseil municipal de Kampala avait acheté le terrain litigieux à la mère des requérants, aujourd'hui décédée. Le directeur effectuera une mission de suivi afin de s'entretenir de nouveaux avec l'État et les requérants dans une ultime tentative de résolution de l'impasse, alors que le projet se trouve dans la phase d'achèvement.



2.1.4 Requêtes résolues et closes

Construction de l'autoroute Marrakech – Agadir

CRMU a clos deux affaires en 2016. Le premier concernait la construction du projet d'autoroute Marrakech-Agadir au Maroc que CRMU suit depuis quatre ans. On peut trouver des rapports sur l'affaire à l'adresse suivante : www.AfDB.org/IRM.

L'affaire soumise par le Centre de développement de la Région de Tensift (CDRT) pour le compte des PAP qui vivaient le long de la section Chichaoua-Imintanout de l'autoroute a été enregistrée le 29 juillet 2010 pour une action de résolution des problèmes et de vérification de la conformité. La demande de résolution de problème a été officiellement close en avril 2016. Le processus de résolution de problèmes a permis à 500 ménages et six villages d'améliorer leurs approvisionnements en eau et de voir leurs terres agricoles qui ont été endommagées par le projet restaurer. La mise en œuvre de ces mesures d'atténuation a été rendue possible grâce à l'engagement fort de la CDRT. En ce qui concerne la recevabilité à une vérification de la conformité de la requête, les experts du MII ont soumis leur évaluation indépendante aux conseils d'administration en janvier 2012. Ils ont jugé que la demande n'était pas recevable pour une vérification de la conformité. À la fin du processus de résolution de problèmes, le requérant a envoyé sa propre évaluation de l'exercice de résolution de problèmes au CRMU en décembre 2015.

CRMU a reçu la requête visant ce projet le 5 juin 2012, soit deux mois après l'approbation de l'opération par les Conseils d'administration. D'un montant de 212,8 millions d'UC, le projet d'appui au secteur routier II (RSSP II) est cofinancé par la Banque (140 millions d'UC), l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) (7 659 000 yens) et l'État tanzanien (8 043 000 dollars). La contribution de l'État couvre l'indemnisation des PAP vivant le long des trois tronçons routiers devant être réhabilités par le RSSP II, à savoir, Dodoma-Babati, Tunduru-Mangaka et Mangaka-Mtambaswala. En raison de ses effets potentiellement néfastes sur les populations et l'environnement, le RSSP II a été classé dans la catégorie 1 (risque élevé).

Les plaignants sont deux citoyens habitant le tronçon routier Dodoma-Babati. Ils affirment que l'Office national des routes de la Tanzanie (TANROADS) les a forcés à déguerpir leurs habitations sans les dédommager, alors qu'ils possèdent des titres fonciers formels. La raison serait que TANROADS considérait leurs propriétés comme illégalement construites sur des espaces réservés à la route. Beaucoup d'autres personnes vivant le long du tronçon seraient également affectées par la décision de TANROADS.

Le 23 juillet 2012, CRMU a reçu une réponse de la Direction contenant un plan d'action élaboré par TANROADS et la Banque en vue du règlement des problèmes liés à l'indemnisation des PAP. Dans ce plan, TANROADS s'engage à retirer les notifications de démolition et à soumettre des preuves d'indemnisation des PAP à la Banque avant le début des travaux de construction. La première réunion de médiation organisée par CRMU le 18 octobre 2012 a abouti à la signature d'un accord de règlement assorti d'un plan d'action de médiation par les requérants, la Banque et TANROADS. Parmi les points contenus dans le plan d'action de médiation, figuraient les délais de versement des indemnisations aux requérants et à d'autres PAP et la mise en place des mécanismes de recours. CRMU a recruté un consultant indépendant pour suivre la mise en œuvre du plan.

Le premier rapport de suivi, rendu en mai 2013, a confirmé que TANROADS avait retiré les notifications de démolition, mais signalé des retards dans la mise en place des mécanismes de recours et l'évaluation des actifs touchés. Par conséquent, la deuxième réunion de médiation tenue le 18 janvier 2013 a actualisé les délais prévus dans le plan d'action de médiation et amené TANROADS à communiquer aux requérants les montants d'indemnisation issus de l'évaluation foncière. Ces montants ont été acceptés par les plaignants.

Le deuxième rapport de suivi, soumis le 26 mars 2016, s'est concentré sur l'indemnisation des PAP des deux autres tronçons routiers (Tunduru-Mangaka et Mangaka-Mtambaswala). Il a relevé plusieurs problèmes, dont :

- la dépréciation arbitraire de la valeur des actifs affectés ;
- la non-indemnisation des entreprises informelles pour la perte de revenus parce qu'elles ne possédaient pas de comptes vérifiés ;
- et de nombreuses affaires en suspens devant les mécanismes de recours.

Lors de la troisième réunion de médiation organisée par CRMU le 15 juillet 2016 et réunissant les requérants, la Banque et le directeur généralde TANROADS, la requête a été close au regard des progrès constatés dans le respect des engagements de TANROADS et de la satisfaction des plaignants par l'issue de l'action de résolution de problèmes.

Plainte relative à la construction de l'autoroute Marrakech-Agadir, Maroc
Questions réglées par la résolution de problèmes :

- Dommages causés aux habitations en raison du dynamitage et de la séparation des communautés de leur Mosquée par l'autoroute du Douar (village) Sidi Mohamed Samba;
- Manque d'infrastructures de passage routier à l'intersection des routes Bouafiren–Chichaoua et Chichaoua–Imintanout.
- Manque d'infrastructures de passage routier et perturbation du parcours et du ruissellement des eaux àDouars de Jdida et Douar Hssain le long du tronçon the Chichaoua-Imintanout
- Manque de croisement routier à Douar Talmest et Mellal;
- Dégradation des terres due aux inondations de la vallée de Douar Imiliine (Commune de Oued El Bour) depuis que le gravier de la vallée a détourné le cours d'eau normal; et
- Destruction des sources d'eau et passage inadéquat de la route à Douar Taliint.

2.2 Requêtes traitées au titre de la vérification de la conformité

En 2016, CRMU a enregistré trois nouvelles requêtes de vérification de la conformité.

Elle a également suivi l'exécution des plans d'action de la Direction pour deux requêtes relatives à des projets énergétiques financés par la Banque en Afrique du Sud et en Ouganda. Celles-ci avaient été enregistrées en vue d'une vérification de la conformité (enquête) en 2010 et 2007, respectivement.

La vérification de la conformité a pour objet de déterminer si un projet a causé ou pourrait causer des préjudices à des personnes en raison du non-respect des politiques et procédures de sauvegarde de la Banque, de la conception à l'achèvement, et même lors de l'examen du projet en vue de son financement éventuel. La vérification de la conformité est effectuée par les experts du MII en quatre étapes successives : i) évaluation de la recevabilité de la requête pour une vérification de la conformité ; ii) une fois la requête jugée recevable par les Conseils d'administration, enquête pour déterminer si les préjudices subis résultaient du non-respect des politiques et procédures de la Banque ; iii) préparation d'un Rapport d'évaluation de la conformité recommandant des mesures d'atténuation que la Direction doit entreprendre pour rendre le projet conforme aux politiques et procédures de la Banque ; et iv) suivi de l'exécution du plan d'action de la Direction.





2.2.1 Nouvelles requêtes

Programme multinational d'aménagement des routes et de facilitation des transports au sein de l'Union du fleuve Mano - Section guinéenne

Le Programme multinational d'aménagement des routes et de facilitation des transports au sein de l'Union du fleuve Mano (couvrant la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Libéria) a été approuvé par les Conseils d'administration le 18 décembre 2014. Le prêt de 11 774 000 dollars accordé à la Guinée était destiné au goudronnage de 39,75 km de routes en terre s'étendant de la ville de Lola à Gouéla, à la frontière avec la Côte d'Ivoire. Les travaux routiers censés durer 20 mois devaient débuter en octobre 2016, à la fin de la saison des pluies. Le projet a été classé dans la catégorie 1 (risque élevé) en raison de ses importants effets potentiellement négatifs sur l'environnement et les populations pendant la construction et l'exploitation.

Le 15 septembre 2016, CRMU a reçu une requête relative à ce programme. Elle portait spécifiquement sur la section guinéenne de la route. Elle avait été soumise par deux citoyens guinéens employés de Agroforestry Resources Unlimited (ARU), une organisation non-gouvernementale œuvrant pour la protection et la gouvernance de l'environnement. Les requérants ont soulevé plusieurs problèmes, dont :

- les dommages irréparables que le projet causerait aux personnes et à l'environnement. Par exemple, ils ont fait valoir que le projet détruirait les services écosystémiques dont les populations de cette section de la route sont tributaires pour leur subsistance.
- la violation des lois nationales et internationales. Plus précisément, les travaux de construction de la route et de terrassement se feront à l'intérieur des limites de la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba, un site du patrimoine mondial et une aire essentielle de la Réserve de biosphère du mont Nimba, toutes deux protégées par la loi guinéenne et la Convention internationale pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, ratifiée par la Guinée.
- l'Évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) du projet, réalisée en février 2013, est inadéquate car elle n'a pas tenu compte du statut protégé du mont Nimba.

- Les consultations publiques ne se sont pas déroulées conformément aux exigences de la loi guinéenne ;
- l'EIES n'est pas exhaustive pour ce qui est des caractéristiques de référence,
- l'inadéquate l'évaluation des impacts potentiels et des mesures d'atténuation.
- le projet ne respecte pas le Système de sauvegardes intégré adopté par la BAD en décembre 2013, en particulier les sauvegardes opérationnelles 1 (« Évaluation environnementale et sociale ») et 3 (« Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques »).

CRMU a procédé à un examen préliminaire de la requête et déterminé qu'elle satisfait aux critères d'enregistrement prévus par les Règles et procédures opérationnelles adoptées par le MII en 2015.

Elle a donc enregistré la plainte le 28 novembre 2016. La réponse de la Direction à la requête était attendue le 27 décembre 2016. CRMU et les experts du MII effectueront la mission d'évaluation de la recevabilité de la requête en 2017.



Projet de construction d'une centrale à charbon d'une capacité de 125 MW à Sendou, dans le village de Bargny Minam, Sénégal.

CRMU a reçu deux requêtes relatives aux impacts négatifs du projet de construction d'une centrale à charbon à Sendou dans les villages de Bargny et de Minam et sur l'environnement.

Le Projet de centrale à charbon de Sendou a été approuvé par le Conseil d'administration de la Banque africaine de développement le 25 novembre 2009. Son coût total est estimé à 164 610 732 euros, financé par un prêt de la Banque au secteur privé à hauteur de 49 392 473 euros. Il s'agit d'une initiative de partenariat public-privé cofinancée par la Banque ouest africaine de développement (BOAD) et la Banque de développement néerlandaise (Nederlandse Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden N.V). (FMO). Le projet est classé dans la catégorie 1 (risque élevé) conformément aux Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour le secteur privé, adoptées par la Banque en 2001 et devenues caduques depuis l'adoption de son Système de sauvegardes intégré en juillet 2014.

La première a été soumise le 9 mai 2016 par Takkom Jerry et Lumière synergie pour le développement, au nom de certaines personnes affectées par le projet. Il s'agit de deux organisations de la société civile (OSC) actives au Sénégal (ci-après dénommées « les premiers requérants »). Les requérants ont demandé

à CRMU de traiter la plainte tant par l'exercice de résolution de problèmes que par celui de vérification de la conformité. Pendant l'étude préliminaire de cette requête, CRMU a reçu le 15 juillet 2016 une deuxième requête déposée par deux personnes, M. Cheikh Fadel Wade et M. Daouda Gueye, au nom d'autres habitants de Bargny (ci-après dénommés « les deuxièmes requérants »). Ceux-ci contestaient le pouvoir de représentation des premiers requérants qui selon eux ne peuvent agir au nom de l'ensemble des PAP. Les deuxièmes requérants ont sollicité une vérification de la conformité du projet. En vue de déterminer qui étaient les plaignants et vérifier s'ils avaient mandat d'agir au nom des communautés affectées, CRMU a effectué une évaluation préliminaire comprenant une mission au Sénégal. Elle en a conclu que les deux requérants remplissaient les exigences énoncées au paragraphe 14 des Règles et procédures opérationnelles du MII, pour avoir fourni la preuve écrite et signée qu'ils avaient le pouvoir d'agir au nom de certaines des PAP. Les premiers requérants ont en outre confirmé leur souhait de voir leur requête traitée par procédure de vérification de la conformité.

Les deux requêtes évoquaient plusieurs problèmes concernant les effets négatifs de la centrale à charbon de Sendou, dont ceux qui se trouvent énumérés ci-après.

- des consultations insuffisantes avec les PAP ;
- la violation des normes environnementales, sociales et des droits de l'homme de la Banque africaine de développement parce qu'aucun accord n'avait été signé avec les détenteurs de titres fonciers et aucune indemnisation n'avait été versée à la grande majorité de ces propriétaires.
- aucun plan d'action de réinstallation n'avait été élaboré pour atténuer les effets sociaux négatifs du projet ;
- le choix du site du projet en violation de l'article L13 du Code national de l'environnement qui réglemente la sélection du site de ce type de projets. Le site de la centrale de Sendou se trouve près d'une cimenterie (située à moins de 2 km) et du site d'une autre future centrale à charbon d'une capacité encore plus grande (250 MW) ;



- la vulnérabilité accrue des populations à la pollution atmosphérique et à la perturbation de leurs moyens de subsistance à cause de la proximité du site avec les sources d'approvisionnement en eau et les équipements publics, dont une école élémentaire, un centre de santé, une école maternelle, un cimetière et l'unique site de transformation de produits de la pêche, qui emploie environ 1000 femmes, outre des saisonniers et des travailleurs temporaires ;
- les risques cumulatifs pour la santé qu'entraînerait la pollution de l'air par les émissions de la centrale de Sendou, combinées à celles de la cimenterie et de l'autre centrale à charbon prévue à proximité du même site. Aucune évaluation n'avait été réalisée pour déterminer l'impact cumulatif des émissions de ces trois usines ;
- l'effet négatif de l'implantation de la centrale sur un site du patrimoine historique où réside l'esprit protecteur du village et sur une pépinière de régénération de la biodiversité marine ; et
- l'aggravation de la vulnérabilité des populations aux effets de l'érosion côtière.

Étant donné que les deux plaintes visent le même projet et soulèvent des problèmes similaires, le directeur de CRMU a décidé de les combiner en une seule requête tout en communiquant séparément avec les requérants pendant le processus. Après avoir évalué les deux requêtes, CRMU a estimé qu'elles relevaient de la compétence du MII et remplissaient les critères d'enregistrement énoncés dans les Règles et procédures opérationnelles du Mécanisme. Elle a donc enregistré la plainte le 5 août 2016 en vue d'une vérification de la conformité du projet. CRMU a reçu la réponse de la Direction à la requête le 4 octobre 2016, au lieu du 6 septembre 2016.

Les experts du MII et le directeur de CRMU se sont rendus au Sénégal du 24 au 30 novembre 2016 pour évaluer la recevabilité de la requête. Le rapport de recevabilité de la requête est en cours de préparation et sera soumis aux Conseils d'administration pour examen au cours du premier trimestre de 2017. La vérification de la conformité est prévue pour le deuxième trimestre de 2017, si les Conseils d'administration l'autorisent. L'enquête déterminera si des préjudices ont été subis ou risquent de l'être, comme l'affirment les requérants, du fait que la conception et l'exécution du projet ne seraient pas conformes aux politiques et procédures pertinentes de la Banque.



Projet de diversification des activités des Moulins modernes, Mali

Le 23 septembre 2015, CRMU avait reçu la requête concernant le Projet de diversification des activités des Moulins modernes du Mali (projet M3) par le canal du Département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption (IACD) de la BAD. Elle était aussi adressée au Conseil des gouverneurs de la Banque. Elle avait été soumise par Afrique-Europe Interact, une ONG internationale ayant une représentation locale au Mali.

Le 23 juin 2014, un prêt privilégié de 16,8 millions d'euros a été approuvé par les Conseils d'administration pour financer le projet M3 au Mali. L'emprunteur est une société à responsabilité limitée appartenant au Groupe Keita et créée en 2007. Le projet prévoit l'installation d'unités de production de couscous et de pâtes. Cela comprend des silos de stockage des matières premières (blé dur, blé mou, maïs, millet et sorgho) et trois moulins à farines et farines animales pour l'approvisionnement des lignes de production. Le projet M3 est classé dans la catégorie 2 (risque moyen).

En 2016, CRMU a achevé l'exercice d'établissement des faits qui a déterminé la recevabilité de cette affaire pour une vérification de la conformité et une inscription au registre de requêtes du MII La Requérant s'est plaint des problèmes suivants:

- un accaparement de terres par le projet qui avait des effets néfastes sur les habitants des villages de Sanamadougou et Sahou. Ces populations, ayant refusé de quitter leurs terres agricoles au début du projet, auraient subi de graves violations de leurs droits et reçu des menaces à leur sécurité physique.
- bon nombre des personnes affectées par le projet n'ont pas été indemnisées, tandis que quelques-unes n'ont reçu qu'une compensation financière symbolique pour leurs terres et leurs biens
- la Banque a accordé son prêt au projet M3 à deux conditions. Premièrement, il ne devait faire l'objet d'aucune procédure devant les tribunaux. Deuxièmement, les familles affectées devaient avoir reçu une indemnisation financière. Le plaignant accuse le projet de n'avoir obtenu le prêt qu'en fournissant délibérément des informations trompeuses ou frauduleuses faisant croire à l'inexistence de procédures judiciaires et à l'indemnisation de tous les villageois, alors que seule une minorité de familles (huit) avait reçu une indemnisation considérée comme purement symbolique.

Le requérant a joint à sa plainte une liste de PAP portant leur signature et a demandé que cette liste soit comparée à celle qui aurait été soumise à la Banque par le projet M3.

L'évaluation préliminaire de la requête par CRMU indiquait qu'il est possible que le litige foncier entre le projet MP3 et les PAP demeure irrésolu devant les tribunaux nationaux. La requête n'indiquait pas clairement si les affaires portées devant les tribunaux se poursuivaient ou étaient closes. Les Règles et procédures opérationnelles du MII lui interdisent de traiter des affaires faisant

Attributions du MII

Le MII traite les plaintes en procédant à la vérification de la conformité (investigation), et à la médiation (résolution de problèmes). Le MII a aussi une fonction de conseil qui consiste en l'offre de services de conseil et des activités préétablies de vérification de la conformité. La vérification de la conformité et les activités préétablies de vérification de la conformité sont exercées par le Panel d'experts indépendants du MII. L'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU) mène également des activités de résolution de problèmes et de sensibilisation conformément à son mandat et sa contribution à l'atteinte des objectifs de la Banque.

l'objet de procédures judiciaires nationales. Par ailleurs, il n'était pas clair que l'ONG avait obtenu le pouvoir de représentation lui permettant d'agir au nom des PAP. Compte tenu de l'incertitude entourant les procédures judiciaires et le pouvoir de représentation, CRMU n'a pas enregistré la requête dans un premier temps.

Elle a poursuivi l'exercice d'établissement des faits pour recueillir des informations supplémentaires sur le projet. En mars 2016, elle a reçu des renseignements confirmant que les actions en justice étaient achevées au moment où la requête avait été soumise à IACD avant d'être transmise à CRMU. Compte tenu des circonstances entourant le projet, le directeur de CRMU a estimé que la requête satisfait aux critères d'enregistrement prévus par les Règles et procédures opérationnelles du MII, en attendant des précisions sur la représentation des PAP par une ONG internationale. La requête a finalement été enregistrée pour une vérification de la conformité le 12 mai 2016. La réponse de la Direction à CRMU qui était attendue le 13 juin 2016, a été reçue le 22 août 2016.

Les experts du MII et le directeur de CRMU se sont rendus au Mali du 20 au 26 juin 2016 pour évaluer la recevabilité de la requête. Pendant cette visite, les PAP ont indiqué qu'elles souhaitaient s'autoreprésenter dans cette affaire, mais en recevant des conseils techniques de l'ONG internationale qui avait au départ saisi CRMU.

Elles ont désigné deux personnes pour agir en leur nom dans les démarches relatives à la requête. Les experts du MII et le directeur de CRMU ont soumis un rapport de recevabilité du projet recommandant aux Conseils d'administration d'autoriser une vérification de sa conformité.

Le 23 novembre 2016, les Conseils ont approuvé le rapport de recevabilité et autorisé le MII à procéder à une vérification de la conformité du projet MP3. L'enquête déterminera si des préjudices ont été subis ou risquent de l'être, comme l'affirment les requérants, du fait de la non-conformité du projet aux politiques et procédures pertinentes de la Banque. La vérification de la conformité débutera au cours du premier trimestre de 2017.



2.2.2 Affaires faisant l'objet d'un suivi

Projet de centrale électrique de Medupi, Afrique du Sud

CRMU a continué de faire le suivi des activités du projet de Centrale électrique de Médupi en 2016 CRMU a reçu la requête le 28 septembre 2010 et l'a enregistrée pour vérification de la conformité le 7 octobre 2010. Elle soulevait les questions suivantes :

- Le non-respect des politiques de sauvegarde de la Banque ;
- L'impact du prêt de la Banque sur les engagements de l'Afrique du Sud en matière de réduction des émissions de carbone ;
- Le fait que les populations riveraines de la centrale devraient supporter le fardeau de coûts cachés, dont les problèmes de santé liés aux émissions ;
- La corruption et les conflits d'intérêts ;
- L'insuffisance des consultations ; et
- Le fait que le projet ne profiterait qu'aux grandes entreprises et non aux populations pauvres.

Le 15 juillet 2011, les Conseils d'administration ont autorisé une enquête sur quatre des six questions soulevées par le plaignant. (La question de la corruption et des conflits d'intérêts et celle relative aux engagements de l'Afrique du Sud en matière de réduction des émissions de carbone ont été transmises aux départements compétents de la Banque.) L'enquête a débuté en août 2011. Le MII a soumis son rapport de vérification de la conformité au Président et aux Conseils le 24 janvier 2012. Ce rapport, ainsi que la réponse et le plan d'action pertinent de la Direction, ont été examinés par les Conseils le 19 septembre 2012. Le 13 février 2013, les Conseils ont adopté le plan d'action actualisé de la Direction, ainsi que le cahier des charges du suivi de l'exécution de ce plan par le MII.

Le premier exercice de suivi du MII s'est achevé en 2015. L'examen documentaire des rapports de supervision de la Direction a eu lieu en novembre 2014 et la mission sur le terrain du 10 au 16 mai 2015. L'équipe de suivi du MII a soumis son premier rapport de suivi qui a été adopté par les conseils d'administration le 26 novembre 2015.

Ce rapport mettait en exergue les domaines nécessitant des améliorations et les difficultés rencontrées par la Direction dans la recherche de solutions aux problèmes soulevés par les requérants, dont:

- la réduction des risques que les émissions causeraient pour la santé publique,
- le renforcement des missions de supervision,
- l'achèvement de l'évaluation des impacts régionaux,
- le respect de la politique de gestion intégrée des ressources en eau,
- l'amélioration des consultations avec les populations,
- les questions liées à la profanation des tombes et à d'autres éléments du patrimoine

Les travaux en 2016 ont essentiellement porté sur la planification du deuxième suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action de la Direction et sur un examen documentaire de deux rapports d'avancement (5e et 6e mises à jour) à la suite des missions de supervision de novembre 2015 et juillet 2016 respectivement.

L'évaluation de ces rapports est requise dans le cadre du processus de traitement d'une opération de vérification de la conformité comme stipulé dans les Règles et procédures du MII.

Les deux rapports indiquent que les mesures d'atténuation mises en œuvre ont été significatives, notamment l'amélioration de la consultation auprès des communautés touchées et la recherche d'une solution durable aux problèmes patrimoniaux liés aux tombes. Le Plan de gestion environnementale de la phase opérationnelle (OEMP) a été parachevé et approuvé par le Département des questions environnementales en 2015.

L'Évaluation régionale des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs (RESA) entre le Botswana et l'Afrique du Sud s'est terminée et devait être présentée au Gouvernement sud-africain pour adoption en juin 2016. Le MII vérifiera les informations fournies par la Direction lors de sa deuxième mission de suivi du projet, prévue en Afrique du Sud au premier trimestre de 2017.

Le 25 novembre 2009, les Conseils d'administration du Groupe de la Banque ont approuvé un prêt d'un montant maximum de 930 millions d'euros et 10,63 milliards de rands en vue de la fourniture et l'installation de six chaudières et turbogénérateurs pour le projet. Le coût total, toutes sources de financement comprises, était estimé à 11,19 milliards d'euros (10,18 milliards d'UC.

Le Projet de centrale électrique de Medupi prévoit la construction d'une centrale électrique au charbon d'une capacité de 4764 MW à Lephalale, dans la province du Limpopo en Afrique du Sud. Ce sera la quatrième plus grande centrale de ce type au monde.Le projet de Medupi est classé dans la catégorie 1 (risque élevé) à cause de ses effets potentiellement négatifs sur les personnes et l'environnement.

Projets d'hydroélectricité et d'interconnexion de Bujugali, Ouganda

Aucun travail de fond n'a été effectué en 2016 sur le traitement de la plainte concernant les projets de Bujagali qui a été soumise par l'ONG, Association nationale des écologistes Ougandais. La plainte a été enregistrée le 16 mai 2007 pour une vérification de la conformité. Après avoir soumis le projet toutes les étapes du processus d'examen de la conformité, le MII a reçu les rapports d'achèvement du projet après un long délai en mai 2016 et évalue le statut final de la résolution des problèmes à l'origine de la plainte

Approuvé par les Conseils d'administration le 2 mai 2007, le Projet hydroélectrique de Bujugali a été conçu par Bujugali Energy Ltd. (BEL). Cette entreprise privée a construit une centrale électrique de 250 MW au fil de l'eau selon le modèle construction-propriété-exploitation-transfert, sur les chutes du Nil à Bujugali, près de Jinja (à environ 8 km en aval des centrales hydroélectriques de Nalubaale et Kiira).

Le Projet d'interconnexion de Bujugali est quant à lui une opération du secteur public étroitement associée au projet de centrale hydroélectrique de Bujugali. Il avait été proposé pour financement par un prêt du secteur public. Il a été approuvé par le Conseil d'administration du Fonds africain de développement (FAD) le 28 juin 2007. Ce projet prévoit l'installation de l'infrastructure de transport qui connectera la nouvelle centrale hydroélectrique au réseau national.





Son coût a été estimé à 750 millions de dollars. La BAD a fourni un prêt de 110 millions de dollars (soit 73,8 millions d'UC). Le coût total du projet d'interconnexion est estimé à 50,13 millions d'UC (soit 74,7 millions de dollars). Le prêt du FAD, d'un montant de 19,21 millions d'UC (soit 28,6 millions de dollars).

En 2016, le MII a reçu les rapports d'achèvement des deux projets de Bujugali de la part de la Direction de la Banque. Plus précisément, il s'agit du rapport de supervision élargi pour le Projet de barrage hydroélectrique de Bujugali et du rapport d'achèvement du Projet d'interconnexion de Bujugali. Ces deux rapports sont importants parce que le MII examinera s'ils ont traité de façon exhaustive les questions de d'indemnisation qui étaient pendantes selon le suivi par le MII du Plan d'action de la Direction approuvée par les conseils d'administration en Mai 2009. Ce plan d'action contenait les mesures d'atténuation proposées par la direction pour remédier aux cas de non-conformité tels que recommandés par le rapport de vérification de la conformité des experts du MII adopté par les conseils d'administration le 9 juillet 2008.

C'était dans le contexte du suivi du plan d'action du MII que les experts ont effectué quatre missions de suivi en Ouganda et ont présenté les rapports correspondants aux Conseils d'administration et au Président. Le quatrième rapport de suivi du MII, soumis aux Conseils et au Président le 9 octobre 2012, recommandait à la Banque de veiller à ce que les résultats des questions de conformité de la réinstallation et de l'indemnisation soient inclus dans les rapports d'achèvement de projet.

Ce rapport concluait que si après avoir examiné les rapports d'achèvement, le MII jugeait que les questions de conformité de l'indemnisation et de la réinstallation dans les deux projets avaient été traitées avec satisfaction, il n'entreprendrait aucune autre action de suivi. Dans ce cas, il soumettrait son rapport d'évaluation aux Conseils d'administration pour information et clôturerait formellement le processus de suivi des deux projets de Bujugali.

Initialement attendus à la fin de 2013, les rapports d'achèvement des projets n'ont été transmis à la Direction de la Banque qu'en mai 2016 à cause de l'extension des projets. Lors de l'évaluation des résultats des mesures correctives visant à régler les questions de réinstallation et de compensation afin de permettre la clôture de l'affaire, les experts du MII ont été informés des autres plaintes déposées sur les mêmes projets à d'autres mécanismes de recours indépendants (Panel d'inspection de la Banque mondiale, Ombudsman de la SFI et le mécanisme de plainte de la BEI). Le rapport d'évaluation du MII sera soumis en temps voulu aux Conseils d'administration.

La plainte a soulèvé plusieurs problémes dont entre autres:

- l'évaluation insuffisante des impacts sociaux et environnementaux;
- la consultation insuffisante avec les communautés touchées;
- des indemnisations insuffisantes;
- la sécurité des barrages;et des atteintes au patrimoine culturel


MOVINGUI
27-03-06
LOT 71

3 Vérification de la conformité ad hoc préétablie des projets

3.1 Introduction

La fonction de vérification de la conformité ad hoc préétablie a fait l'objet d'une réflexion le 28 janvier 2015, lorsque les Conseils d'administration ont adopté des amendements à la résolution et au Règles et procédures opérationnelles (Règlement) du Mécanisme indépendant d'inspection. Le Règlement amendé de 2015 a étendu le mandat du MII en y incluant une fonction de conseils dans le but d'améliorer l'acquisition de connaissances et de promouvoir la culture du respect des procédures au sein de la Banque. La fonction de conseils couvre le service consultatif assuré par CRMU et les vérifications ponctuelles à titre consultatif de la conformité des projets effectuées par les experts du MII. L'objectif principal des vérifications ponctuelles est de recueillir des informations et de tirer des enseignements des activités du MII afin de conseiller la Direction sur les questions de conformité liées à des projets à haut risque. En d'autres termes, en plus de traiter les requêtes reçues, les experts du MII mèneront des enquêtes ponctuelles. Une inspection ponctuelle examine si l'une quelconque des politiques et procédures opérationnelles du Groupe de la Banque a été violée lors de la conception, de l'évaluation ou de l'exécution d'un projet. À la différence d'une vérification de la conformité, l'enquête dans ce cas est lancée par les services internes de la Banque.



3.2 Directives relatives aux procédures opérationnelles rattachées à la fonction de conseils du MII

La résolution B/BD/2015/03 – F/BD/2015/02 adoptée par les Conseils le 28 janvier 2015 a étendu le mandat du MII pour y inclure un rôle consultatif. La fonction de conseils offre la possibilité à CRMU/MII d'améliorer l'acquisition de connaissances et de promouvoir la culture du respect des procédures au sein de la Banque. En adoptant cette résolution, les Conseils d'administration ont souligné la nécessité de préciser la portée de la fonction de conseils et de définir clairement la procédure, en particulier pour les nouvelles vérifications ponctuelles de la conformité des projets, afin d'éviter tout conflit d'intérêts de la part des experts du MII. Par la suite, CRMU a élaboré les Directives relatives à la vérification ponctuelle à titre consultatif de la conformité des projets et aux services de conseils (Directives consultatives) pour définir les procédures opérationnelles rattachées à la fonction de conseils. Les Directives consultatives expliquent la portée du service de conseils et les modalités de réalisation des vérifications ponctuelles à titre consultatif de la conformité des projets. Elles ont été examinées par la Direction le 30 octobre 2015, puis transmises aux Conseils d'administration en mai 2016 pour information.

Les vérifications ponctuelles sont réalisées suivant une procédure en deux étapes

- Au début de chaque année civile, CRMU, en consultation avec la Direction, sélectionnera au plus deux (2) projets (projets susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux très graves) qui feront l'objet d'une vérification ponctuelle de leur conformité avec les politiques et procédures du Groupe de la Banque.
- Une fois les projets choisis, le directeur de CRMU en soumet la liste, assortie du cahier des charges des vérifications ponctuelles, aux Conseils d'administration pour approbation (pour les projets approuvés) ou au Président (pour les projets en cours d'examen en vue d'un financement par la Banque). L'un des trois experts du MII s'occupe de la vérification ponctuelle chaque année.

3.3 Vérification de la conformité ad hoc préétablie des projets : Projet d'appui au secteur routier II, Tanzanie

Le processus de vérification ponctuelle de la conformité du Projet d'appui au secteur routier II (RSSP II) en Tanzanie a démarré le 14 avril 2016, date à laquelle CRMU et la Direction de la Banque ont convenu de ne soumettre que ce projet à cet exercice pour l'année 2016. Quatre raisons expliquent le choix du RSSP II : Premièrement. Étant donné qu'il s'agissait du premier exercice de vérification ponctuelle, il fallait commencer de façon modeste en se penchant sur un seul projet afin de faciliter l'établissement d'une pratique devant être suivie par le MII à l'avenir pour ce type d'activité. Deuxiément, le RSSP II est un projet d'infrastructures qui a été classé dans la catégorie 1 en vertu des procédures environnementales et sociales de la Banque. Il a entraîné des réinstallations involontaires à grande échelle et des effets néfastes pour l'environnement.

Ce choix reflète la prédominance des projets de transport parmi les requêtes soumises par les personnes affectées. Le projet implique des réinstallations et des indemnisations, qui sont les principales questions soulevées dans la quasi-totalité des requêtes traitées par le MII. Finalement la plainte relative à ce projet a déjà été traitée par la procédure de résolution de problèmes du MII.

À cette occasion, CRMU a constaté des cas de non-respect des politiques et procédures de la Banque qui méritaient un examen plus poussé. Par exemple, les procédures d'indemnisation semblaient avoir passé outre les exigences de la Politique de réinstallation involontaire de la BAD.

Par conséquent, les personnes affectées par le projet (PAP) ont reçu une indemnisation inférieure au montant prévu dans les documents du projet (calendriers d'indemnisation et rapports d'évaluation). De surcroît, bon nombre de petites entreprises ont été réinstallées sans la moindre indemnisation parce que la législation nationale prévoit une indemnisation seulement pour le déplacement d'entreprises ayant des comptes vérifiés.

Le 4 mai 2016, les Conseils d'administration ont examiné et approuvé la vérification ponctuelle du projet proposé ainsi que le cahier des charges de celle-ci.

Après l'approbation de la vérification ponctuelle du RSSP II, le MII a examiné les documents de l'opération et effectué une mission en Tanzanie du 18 au 23 juillet 2016. Au cours de cette visite, l'expert du MII s'est rendu sur les sites du projet et s'est entretenu avec les PAP, le promoteur du projet, l'Office national des routes de Tanzanie (TANROADS), les autorités locales, le personnel de la Banque chargé du projet et d'autres parties intéressées. À l'issue de l'exercice de vérification ponctuelle, il a préparé un projet de Rapport de la vérification ponctuelle à titre consultatif contenant des conclusions et des recommandations. Ce projet de rapport a été soumis à la Direction de la Banque pour commentaires et validation des questions factuelles. Ensuite, Il a été transmis aux Conseils d'administration qui ont adopté les recommandations y figurant le 23 novembre 2016. Ils ont conclu, entre autres, que:

- La Banque a suivi le processus de vérification préalable nécessaire et la RSSP II est en grande partie en conformité avec les politiques environnementales de la Banque.
- La RSSP II n'est pas en conformité avec la politique de réinstallation involontaire de la Banque de 2003. Cela est prouvé plus particulièrement à travers : la notification d'avis de démolition aux PAP pour enlever leurs propriétés avant le versement d'une indemnisations, des consultations inadéquates avec les PAP, la non compensation pour cause de perte de revenus aux PAP qui n'avaient pas de titres fonciers formels ou qui possédaient une petite entreprise dont les comptes ne sont pas certifiés et le non établissement de mécanismes de réparation des griefs à des étapes antérieures aux activités du projet pour prendre en charge les préoccupations des PAP.
- La RSSP II a également échoué dans la Politique de réinstallation involontaire en ne procédant pas à l'analyse des écarts lors des préparatifs du projet afin d'identifier les différences entre les lois nationales et la politique de la Banque.
- Les directives de la Banque à l'Emprunteur pour mettre en œuvre les garanties de la Banque étaient insuffisantes
- Le rapport de vérification ponctuelle comportait des recommandations spécifiques aux projets et des procédures plus larges qui visent à améliorer l'apprentissage institutionnel et le respect des politiques de la Banque en matière de garanties. Les recommandations, entre autres, comprenaient:
- La Banque devrait envisager de financer les coûts de compensation pour la réinstallation dans le cadre de ses prêts.
- La Banque devrait aider les Emprunteurs à mettre en œuvre les normes de sauvegardes de la Banque et renforcer les capacités des emprunteurs à tirer profit des processus d'apprentissage transnational.
- Dans les pays où la Banque dispose d'un portefeuille important et en cours dans le secteur routier, la Banque devrait envisager de passer d'une approche strictement axée sur les projets à une approche axée sur les investissements sectoriels. Le financement de l'investissement serait alors basé sur un programme d'investissement sectoriel convenu avec le gouvernement et de préférence avec d'autres bailleurs de fonds.

Quelles informations doivent être contenues dans une Requête de vérification de la conformité ou de médiation ?

- Faire référence au projet en exposant tous les faits pertinents, y compris le préjudice que les parties concernées ont subi ou risquent de subir ;
- En quoi l'action ou l'omission du Groupe de la Banque a causé, ou risque de causer, un préjudice grave et préciser la nature des droits ou des intérêts directement lésés
- Pour la vérification de la conformité, expliquer de quelle manière les politiques, les procédures ou les dispositions contractuelles du Groupe de la Banque ont été violées ;
- Indiquer s'il y a eu une communication antérieure entre les parties affectées et les services du Groupe de la Banque concernant les questions soulevées dans la Requête ;
- exposer les preuves ou les circonstances nouvelles justifiant un réexamen par CRMU d'une affaire dont cette Unité été saisie précédemment; et

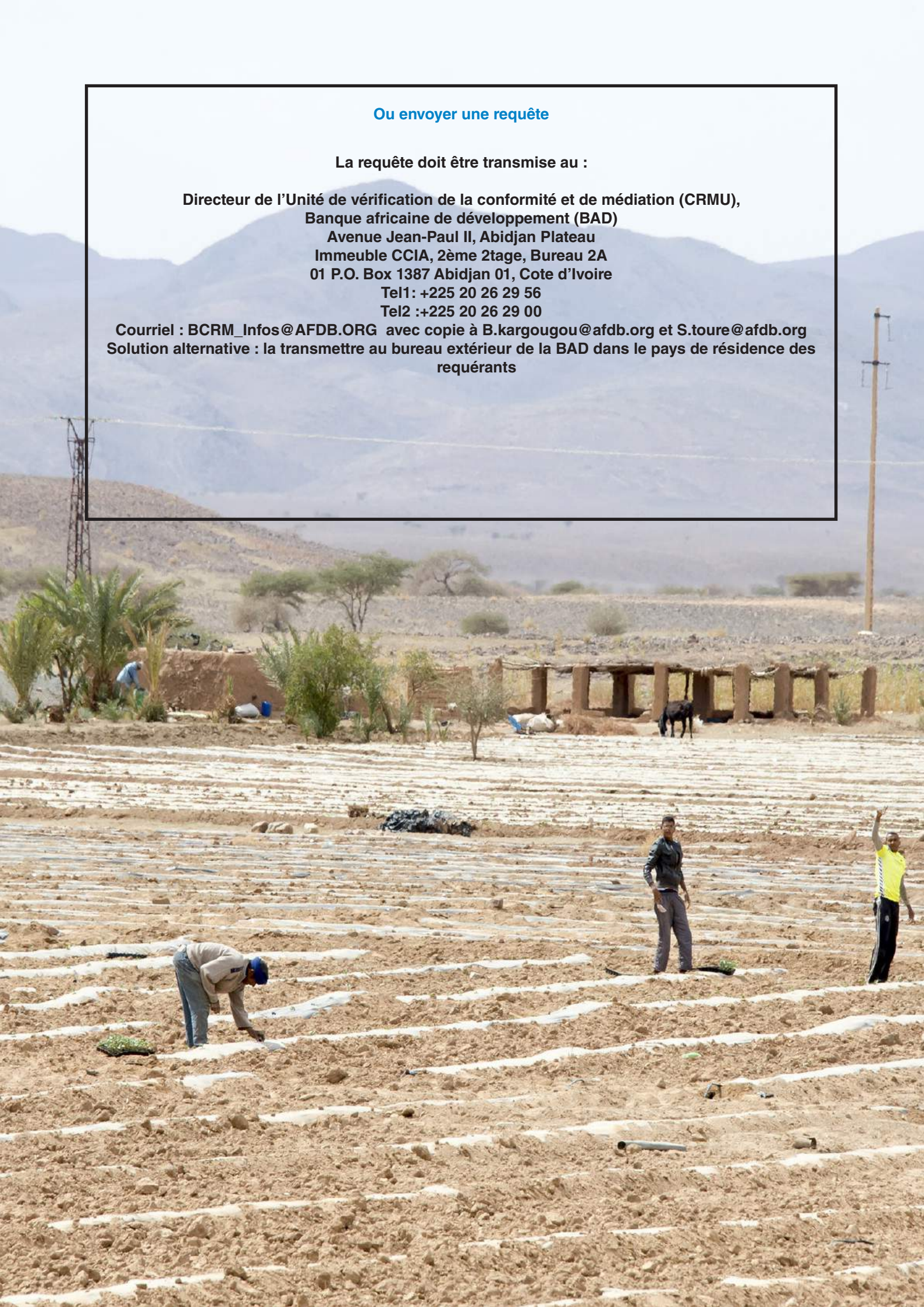
Au cas où ils ne seraient pas fournis, expliquer pourquoi certains des renseignements ci-dessus ne peuvent être communiqués



Ou envoyer une requête

La requête doit être transmise au :

Directeur de l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU),
Banque africaine de développement (BAD)
Avenue Jean-Paul II, Abidjan Plateau
Immeuble CCIA, 2ème 2tage, Bureau 2A
01 P.O. Box 1387 Abidjan 01, Cote d'Ivoire
Tel1: +225 20 26 29 56
Tel2 :+225 20 26 29 00
Courriel : BCRM_Infos@AFDB.ORG avec copie à B.kargougou@afdb.org et S.toure@afdb.org
Solution alternative : la transmettre au bureau extérieur de la BAD dans le pays de résidence des requérants





4 Activités de Sensibilisation

4.1 Introduction

CRMU a organisé des activités de sensibilisation en 2016 en vue de faire connaître le MII. Ces activités s'adressaient au personnel et aux Conseils d'administration de la Banque, aux cellules d'exécution des projets de la BAD, aux organisations de la société civile et aux médias.
Les participants ont été informés sur les procédures et les difficultés liées au traitement de requêtes par le MII. Ils ont pris connaissance des services consultatifs visant à améliorer l'acquisition de connaissances au sein de l'institution.

Les activités de communication de CRMU ont produit des corpus de connaissances inspirés de l'expérience et des enseignements tirés du traitement des plaintes. Parmi les activités organisées en 2016 figuraient des ateliers nationaux et régionaux et des consultations à l'échelle régionale avec les OSC.



4.2 Activités organisées par CRMU

Consultations avec les Conseils d'administration et séminaires pour la haute direction. Le directeur de CRMU a eu des consultations bilatérales avec les membres des Conseils tout au long de l'année. Ces discussions lui ont permis de tenir les administrateurs au courant des activités du MII.

Séminaires à l'intention du personnel des bureaux extérieurs (Burkina Faso et Sénégal). Le 6 avril 2016, CRMU a organisé un séminaire à l'intention du personnel de la BAD au Burkina Faso, auquel a pris part le représentant résident. Une activité similaire a été organisée à l'intention du personnel de la BAD au Sénégal le 30 novembre 2016. Les membres du personnel ont été informés sur le mandat, le rôle et les fonctions du MII et de CRMU, tels que définis par les Règles et procédures opérationnelles du MII. Un accent a été mis sur les responsabilités de la Direction et des cellules d'exécution de projet au cours du processus de traitement des requêtes.

Atelier national et rencontre avec les populations sur le MII au Burkina Faso. Un atelier national d'information sur le MII a été organisé à Ouagadougou les 4 et 5 avril 2016. Il a vu la participation de 73 personnes représentant des organisations de la société civile (OSC), les cellules d'exécution de projet et le ministère de l'Économie, des Finances et du Développement. Au menu des discussions figuraient le rôle des OSC dans le travail du MII, ainsi que les domaines de collaboration potentielle entre les OSC, les cellules d'exécution, les organes pertinents de l'État et le MII. Rencontre avec les personnes réinstallées dans le village de Bassinko (Burkina Faso). Les personnes affectées par les projets constituent la cible principale des activités de sensibilisation de CRMU, d'où l'importance d'interagir directement avec elles. CRMU a organisé une rencontre avec les personnes réinstallées dans le village de Bassinko au Burkina Faso. Vu la récurrence des questions de réinstallation et d'indemnisation des personnes affectées par les projets de la BAD, cette réunion a permis de comprendre le cas de Bassinko. Cette population a été réinstallée dans le contexte du Projet d'assainissement des quartiers périphériques de la ville de Ouagadougou. Environ 332 familles étaient concernées. Organisée le 6 avril 2016, cette réunion a rassemblé 65 membres des familles touchées vivant dans ce village. Les participants se sont plaints de leurs conditions de vie, notamment du manque d'eau, d'écoles et de centres de santé

4.3 Participation du MII à d'autres événements

Rencontre annuelle des Mécanismes indépendants de recours (MIR). Le MII était représenté à la 13e assemblée annuelle des MIR, organisée du 6 au 8 septembre 2016 à Manille par les services de facilitation de projets et de vérification de la conformité de la Banque asiatique de développement.

Ateliers régionaux de consultation. Partenariat avec les organisations de la société civile pour la réalisation du Top 5 en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale.. Une étude de CRMU indique que 55 % des requêtes qu'elle a reçues ont été soumises par des OSC et 45 % par des particuliers. Cela prouve l'importance des OSC pour le travail du MII. CRMU a collaboré avec le Département des OSC de la Banque dans l'organisation de consultations régionales avec les OSC d'Afrique de l'Ouest au Sénégal du 31 août au 2 septembre 2016. Elle a également pris part à l'atelier régional avec les OSC d'Afrique centrale du 26 au 28 septembre 2016 au Cameroun. Soixante (60) personnes ont participé à l'atelier organisé au Sénégal et 50 à celui organisé au Cameroun. Ces ateliers régionaux avaient pour objectifs d'élaborer un plan de travail et une stratégie conjointe Banque-OSC en vue de la réalisation du Top 5. CRMU a saisi ces opportunités pour sensibiliser les OSC à l'existence du MII.

Réunion du Groupe de travail des institutions financières internationales (IFI) sur la divulgation de l'information et l'implication des parties intéressées. CRMU a participé à la réunion du Groupe de travail des institutions financières internationales (IFI) sur la divulgation de l'information et l'implication des parties intéressées, qui s'est tenue au siège de la Banque, à Abidjan en Côte d'Ivoire les 10 et 11 novembre 2016. Au cours d'une table ronde, le directeur de CRMU a mis en relief les enseignements tirés du travail du MII en matière d'implication des parties intéressées aux projets. Il a aussi parlé des mécanismes de recours.



4.4 Communication et diffusion d'informations

Page Web du MII. L'une des réalisations phares du CRMU en matière de communication cette année a été la reconception de la page Web du MII, accessible via le site Web de la BAD. Cette nouvelle page a été construite en tenant compte des commentaires reçus des OSC, des requérants et d'autres usagers finaux du MII.

Elle est plus conviviale et sera régulièrement mise à jour pour faciliter l'accès à des informations sur le MII et améliorer l'implication de CRMU et des usagers finaux. Diffusion du Règlement et du rapport annuel du MII. La diffusion des publications de CRMU à toutes les parties intéressées s'est poursuivie. Il s'agit notamment de la nouvelle Résolution, des Règles et procédures opérationnelles (le Règlement) amendées, des informations et du rapport annuel du MII. Ils ont été largement distribués en interne et à l'externe.

Communication: La communication joue un rôle crucial dans la réalisation de la mission du MII. CRMU a mené plusieurs activités de sensibilisation à l'intention de son public cible et produit plusieurs matériaux de communication. En 2016, ces matériaux ont été révisés et la stratégie relative aux activités et outils de communication a été actualisée. Ses principales caractéristiques sont les suivantes.

Exploration de nouveaux outils de communication.

- Explorer et adopter des formats non traditionnels, dont des webinaires de formation ; des médias sociaux ; l'utilisation et si possible la mise au point d'applications Web et mobiles; la production de vidéos de durées variées pour les sessions de formation disponibles sur la page d'accueil du MII, la page d'accueil de la BAD et diverses plates-formes de médias sociaux.

Collaboration stratégique avec les parties intéressées.

- Il est très important pour la BAD de nouer des partenariats avec les OSC dès le départ.
- Les modalités de collaboration avec les OSC doivent être davantage développées et expliquées pour garantir un partenariat efficace et durable (par exemple, création d'un secrétariat pour les OSC, renforcement des capacités des OSC).
- Il faut créer des plates-formes pour faciliter la collaboration entre les OSC, les pouvoirs publics et la BAD.
- L'implication des OSC dans les consultations populaires peut contribuer à rendre les discussions fructueuses avec les parties intéressées et à déceler les questions litigieuses dès le départ.
- Il faudrait suivre et évaluer la collaboration de la BAD avec les OSC et les populations.



5 Tendances et enseignements



D'importants enseignements ressortent du traitement des requêtes et du nouveau processus de vérification de la conformité ad hoc préétablie. Les principaux enseignements et tendances observés sont résumés ci-après.

- L'une des nouvelles requêtes enregistrées en 2016 portait sur les possibilités d'appui à la coopération technique dans l'agro-industrie. Cela montre une diversification des questions portées à l'attention du MII. Jusqu'à présent, les problèmes récurrents avaient trait à l'insuffisance des consultations publiques, à la pollution, à la santé, à la terre et à l'indemnisation.
- Par rapport au nombre de requêtes directement soumises par les PAP, le nombre de plaintes déposées par les ONG au nom de ces personnes continue d'augmenter.
- Les tentatives de résolution des problèmes entre les promoteurs de projet et les requérants ne sont pas souvent fructueuses. Avant l'action de résolution de problèmes de CRMU, les promoteurs de projet ne respectaient pas toujours leurs engagements parce que la Banque n'effectuait pas un suivi auprès des requérants pour s'assurer que leurs attentes avaient été satisfaites.
- La Direction de la Banque, les cellules d'exécution de projet et les requérants participent sincèrement et de bonne foi au processus de traitement des requêtes. Les résultats de la gestion des plaintes par résolution de problèmes sont très encourageants.
- Cet exercice a considérablement facilité le règlement des affaires. Par exemple, dans les affaires relatives à des problèmes d'indemnisation, les PAP finissent par obtenir

réparation malgré les difficultés liées aux disparités récurrentes entre la législation nationale et les politiques de la Banque en matière d'indemnisation. La mise en œuvre des solutions possibles ou convenues dans certains projets faisant l'objet de requêtes était difficile, surtout dans des cas d'indemnisation.

- Les politiques de la Banque ne correspondent presque jamais au cadre réglementaire national de l'emprunteur. Pourtant, dans toutes les requêtes traitées, ces divergences n'avaient jamais été convenablement recensées et atténuées avant l'exécution des projets. Le manque d'analyse des disparités accroît le risque de violation des politiques et procédures de la Banque et de frustration des emprunteurs lorsque les populations touchées les contestent en saisissant CRMU.
- Les organisations de la société civile sont des intermédiaires efficaces entre les PAP et le MII. L'on constate aussi une augmentation des requêtes de vérification de la conformité provenant des OSC, preuve qu'elles comprennent mieux les mesures de sauvegarde de la BAD.
- Une attention croissante est accordée aux questions de changements climatiques et d'environnement.
- Les requêtes relatives aux projets des secteurs de l'énergie et des transports restent majoritaires. Sur quatre requêtes, une concernait un projet de centrale à charbon et une autre un projet routier. Ces chiffres confirment une tendance observée par le passé.
- Par ailleurs, il faudrait accorder davantage d'attention aux projets financés par le secteur privé et permettre au personnel de se familiariser avec le MII et les questions de sauvegarde. Les requérants demandent de plus en plus d'informations sur les affaires en cours de traitement et sur leur suivi, d'où la nécessité de renforcer la communication et la collaboration avec eux.

Services de conseil

Le CRMU a été autorisé par les Conseils d'administration à exercer la fonction de Conseil le 28 janvier 2015. Ces services sont initiés soit dès la réception par le Directeur de CRMU d'une demande d'offre de service ou d'opinion technique émanant du Président et/ou des Conseils ou suite à l'avis favorable du Président et/ou des Conseils sur une proposition soumise par le Directeur de CRMU pour un tel service de conseil. La portée des services de conseil seront que :

- les requêtes sont explicitement dans les prérogatives définies de CRMU et ne se rapportent pas à un projet spécifique ; et
- sur la base du dépôt de la requête de services de conseil, CRMU préparera les termes de référence qui définisse clairement le cadre des services. Ces termes de référence seront joints à la note de demande de service à soumettre au Président et/ou aux Conseils, selon le cas.




EXPRESS
WA470

6 CRMU Staff



M. Sekou TOURE, Directeur

M. Toure a été nommé directeur de l'Unité de vérification de la conformité et de médiation le 2 janvier 2013. Avant de rejoindre la Banque africaine de développement, M. Toure était commissaire au règlement des conflits du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le FEM réunit 182 gouvernements membres — et agit en partenariat avec les institutions internationales, les organisations de la société civile (OSC) et le secteur privé — pour s'attaquer aux problèmes liés à l'environnement mondial. Le FEM octroie des dons aux pays en développement et à ceux dont l'économie est en transition pour financer des projets relatifs à la biodiversité, au changement climatique, aux eaux internationales, à la dégradation des sols, à l'amincissement de la couche d'ozone et aux polluants organiques persistants. Relevant du directeur général du FEM, M. Toure était chargé de donner des conseils et de jouer un rôle moteur en matière de règlement des conflits et des différends ayant trait aux partenariats du FEM. Pour surmonter les obstacles majeurs aux opérations du FEM, M. Toure a facilité, entre les parties prenantes du FEM, un dialogue visant à atténuer les effets néfastes des opérations financées par le FEM, et il a contribué à établir un consensus et la confiance dans le processus de conformité avec les politiques du FEM.

M. Toure avait intégré le FEM après avoir servi de février 2001 au 5 septembre 2007 comme directeur du Bureau Afrique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). À ce titre, M. Toure a piloté l'engagement du PNUE auprès de la région Afrique, notamment en assurant les services relatifs à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et en contribuant à des initiatives clés, comme le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique. Avant son recrutement au PNUE, M. Toure occupait de hautes fonctions dans l'administration de la Côte d'Ivoire. Il avait, entre autres, été haut-commissaire à l'hydraulique, conseiller spécial auprès du ministre d'État chargé de la Planification du Développement et conseiller spécial auprès du Premier ministre. En outre, M. Toure avait occupé des fonctions importantes dans un parti politique national en Côte d'Ivoire pendant un certain nombre d'années. En Côte d'Ivoire, il avait acquis une vaste expérience internationale et des connaissances dans le domaine de la gestion des ressources environnementales et hydriques. Il a contribué à l'action des Organisation de la Société Civile en Afrique.

M. Toure jouit d'une vaste expérience en recherche et en enseignement, acquise dans le cadre de ses activités professionnelles aux États-Unis (Université de Cincinnati (Cincinnati, Ohio), Université du New Hampshire (Durham, New Hampshire)) et en Côte d'Ivoire (Institut national polytechnique Félix Houphouët Boigny (Yamoussoukro) et Université d'Abobo Adjame (Abidjan)). Il a contribué à plus de vingt (20) publications scientifiques et techniques et dirigé une revue scientifique et un ouvrage. M. Toure est titulaire d'un PhD. en génie civil avec spécialisation en génie environnemental de l'Université du New Hampshire (Durham, NH, États-Unis d'Amérique), d'un Master en génie civil et environnemental de l'Université de Cincinnati (Cincinnati, Ohio, États-Unis d'Amérique), et d'une licence en génie civil de l'École nationale supérieure des travaux publics (Yamoussoukro, Côte d'Ivoire).



Mme Adila Abusharaf, Chargée en chef de la conformité

Mme Abusharaf, recrutée à la Banque en 2007, a été responsable de CRMU entre février et décembre 2012. À ce titre, elle a été chargée de l'administration du MII, notamment de la réception et de l'enregistrement des requêtes, du processus de résolution de problème (médiation), des activités de sensibilisation, du suivi et de la préparation du programme de travail stratégique et du budget annuels de CRMU. En collaboration avec les experts du MII, elle détermine l'éligibilité des requêtes à la vérification de la conformité et relève directement du président et du Conseil d'administration du Groupe de la Banque.

Elle compte à son actif plus de 17 années d'expérience en développement international, acquise au Centre de recherches pour le développement international de l'Université de Toronto et à l'Université York au Canada, ainsi qu'aux postes de responsable régionale des programmes au Centre de formation et de recherche pour les femmes arabes en Tunisie, et de juriste au Soudan. Son expertise et ses publications portent sur l'investissement direct étranger dans le secteur pétrolier et le règlement des différends, l'indemnisation et la réinstallation, la gouvernance locale, l'établissement de la paix et la résolution des conflits, les questions de genre et d'équité. Ses travaux sur ces questions couvrent l'Algérie, le Cameroun, l'Égypte, la Mauritanie, le Maroc, le Nigeria, le Sénégal, la Tunisie et le Soudan. Elle a obtenu son doctorat en sciences juridiques de l'Université de Toronto en 2000, dans le domaine du droit privé international en matière de contentieux international et de règlement des différends découlant de requêtes liées à la pollution par les hydrocarbures.



Mme Grace Kimani, Chargée principale de la conformité

Mme Grace Kimani est entrée au service de la Banque en juin 2009. Elle donne un appui au directeur de CRMU en évaluant les requêtes, en réalisant les activités de sensibilisation, en recueillant et en analysant les politiques et procédures de la Banque applicables aux requêtes enregistrées par CRMU pour vérification de conformité, en préparant les missions et les réunions de résolution de problème, en fournissant un appui technique aux groupes de travail indépendants de vérification de conformité des experts du MII, et en représentant CRMU aux réunions internes et externes.

Elle possède une expérience en matière environnementale, ayant travaillé pendant cinq ans au service juridique de l'Autorité nationale de gestion environnementale du Kenya avant de rejoindre la Banque. Elle est juriste spécialiste des questions de l'environnement, titulaire d'un Master en droit (LL.M) avec spécialisation en gestion de l'environnement et des ressources naturelles, et d'une licence en droit (LL.B), les deux diplômes ayant été obtenus de l'Université de Nairobi. Elle est également titulaire d'un diplôme supérieur en droit international de l'environnement obtenu de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. Son expérience professionnelle couvre principalement le développement durable, la conservation de la biodiversité, le changement climatique, les déchets/produits chimiques dangereux et la rédaction de textes législatifs sur l'environnement. Elle a participé à la rédaction des dispositions législatives subsidiaires pour le Kenya dans les domaines de la conservation de la biodiversité, de l'eau, des déchets, des produits chimiques, de la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone, ainsi que de la lutte contre la pollution acoustique et atmosphérique.



M. Birima Fall, Responsable principal de la conformité en charge de l'information, de la sensibilisation et de la gestion des connaissances.

Il a rejoint la Banque en février 2016. Son travail consiste à coordonner les activités de communication afin que le mandat du MII soit connu de toutes les parties prenantes (internes et externes) et de renforcer la visibilité de CRMU par des activités de sensibilisation. Il travaillera également avec ses collègues pour s'assurer que des données et des connaissances sont générées à partir des activités de résolution de problèmes, de vérification de conformité et de conseil et bien partagées.

Il soutient également les autres membres de l'équipe à mieux organiser leurs activités. Avant de rejoindre la Banque, Birima a travaillé pendant près de 3 ans pour le Groupe de la Banque Mondiale en tant que Spécialiste du Dialogue Public Privé pour l'Afrique de l'Ouest et centrale et était basé à Dakar. Auparavant, il a travaillé pendant 7 ans au bureau de l'Afrique de l'Ouest du Fonds mondial pour la nature (WWF) à Dakar en tant que directeur de la communication, du marketing et du partenariat. Au début de sa carrière, il a travaillé comme journaliste politique à la première radio privée au Sénégal. Il a été consultant pour de nombreuses organisations internationales et régionales telles que l'UNESCO, l'OIT, l'UEMOA, OneWorld, l'UICN, Wetlands International sur la communication et le Plaidoyer. Birima est titulaire d'une maîtrise en relations internationales de l'Université du Sussex (Grande-Bretagne), d'un Diplôme Supérieur de Journalisme et communication de l'Université Cheikh Anta Diop à Dakar (Sénégal) et d'un Certificat de maîtrise en littérature et civilisation anglaise de l'Université Cheikh Anta Diop à Dakar.



Ms. Bernadette Kargougou, assistante en charge de la conformité

Mme Kargougou a rejoint la Banque en 2010 et a été transférée à CRMU en 2015. En tant qu'assistante à la conformité, elle apporte son soutien au Directeur, au personnel professionnel et administratif de CRMU dans le traitement des demandes / plaintes, l'organisation d'activités de sensibilisation et de suivi. d'informations reçues via CRMU info. Avant de se joindre à CRMU, Mme Kargougou a travaillé au département des ressources humaines et au bureau du président.

Elle a également travaillé pendant 20 ans avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et l'African Futures Institute et a acquis une vaste expérience en administration, gestion d'événements, soutien aux programmes, finances, gestion des ressources humaines et approvisionnement. Elle est diplômée de l'Université de Technologie du Burkina Faso et du Management College of South Africa et détient un diplôme en administration des affaires.



Mme Dede Jacqueline Djedjero, Assistante administrative

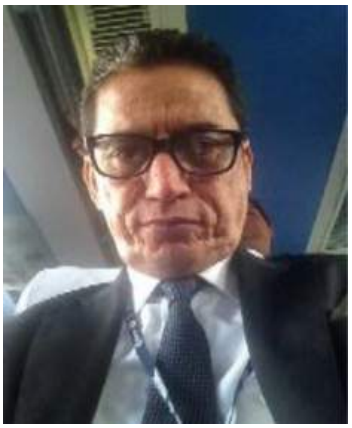
Mme Djedjero a rejoint CRMU en avril 2009 et en tant qu'assistante administrative, elle apporte un soutien administratif au directeur de CRMU et aux experts du MII. Elle a suivi une formation d'assistante bilingue et de traductrice (anglais/français). Elle apporte une assistance à CRMU sous forme de traduction de documents de travail, ainsi que de relecture de rapports traduits et de documents du MII adressés aux Conseils d'administration. Elle fournit un appui relativement aux questions d'acquisition, de logistique, et de rémunération des consultants et des experts du MII, et elle sert d'agent de coordination de la gestion du budget administratif de CRMU. Elle possède une longue expérience à la Banque, ayant servi dans plusieurs départements, dont ceux des opérations où elle a passé plus de 10 ans, et le Département du développement humain qui se charge notamment de la santé, de l'éducation et de la réduction de la pauvreté.



Melle Armelle Kokola, Secretaire

Mme Kokola a rejoint CRMU en septembre 2015 comme secrétaire. Son travail consiste à fournir un soutien administratif au directeur et au personnel de CRMU dans la coordination des missions, dans l'organisation d'ateliers et dans suivi des questions d'acquisition et d'autres tâches administratives. Diplômée de Sight and Sound Education Ghana Limited, elle détient un certificat en gestion des conflits de CERAP-INADES, Abidjan.

Avant de rejoindre la banque, elle a travaillé pendant 7 ans dans le secteur privé.



Mr Sidi El Moctar Cheiguer, Consultant.

De nationalité Mauritanienne, Cheiguer est Consultant international en Communication, Relations publiques et Levée de fonds avec plus de 30 ans d'expérience professionnelle. Il a travaillé pour plusieurs organisations internationales notamment la Banque mondiale, Union européenne, l'UNICEF, le PNUE et la Banque Africaine de Développement. Il travaille actuellement comme consultant pour la BAD et il est président du Réseau Africain des Journalistes de l'Environnement plus connu sous son acronyme anglais ANEJ, 'une des plus importantes organisations environnementales en Afrique.

Sidi El Moctar Cheiguer a été correspondant en Mauritanie pendant de longues années pour RFI (Radio France Internationale), la BBC Afrique et la Voix de l'Amérique VOA. Ancien Rédacteur en chef pour l'Office National de Radiodiffusion et de Télévision



7 Experts du fichier du Mécanisme indépendant d'inspection(MII)



Dr. Mafing Kondé, Membre

Le Dr Mafing Kondé a été nommé membre du Fichier d'experts du MII le 6 février 2012 par le président et le Conseil d'administration du Groupe de la Banque africaine de développement. Le Dr Kondé est titulaire d'un doctorat en sociologie du développement de l'Université de Paris X Nanterre, ainsi que d'un diplôme d'études approfondies en sciences politiques de l'Université de Grenoble (France). Il a une trentaine d'années d'expérience.

De 1984 à 1987, il était enseignant à l'Université d'Ouagadougou ; responsable de l'équipe d'animation du Fonds de l'eau et de l'équipement rural au Burkina-Faso ; chargé d'études sociologiques à la Société africaine d'étude et de développement ; et coordonnateur de recherches de nombreux projets de développement au Burkina-Faso. Quelques-uns de ces projets étaient financés par différents organismes internationaux et pays européens, comme la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que les agences de coopération du Danemark et des Pays-Bas. Il a par la suite rejoint Sahel-Consult en qualité de sociologue et travaillé sur des projets liés à l'eau au Burkina Faso.

Depuis 1988, le Dr Kondé travaille comme consultant indépendant et a accompli différentes missions au Burkina-Faso et dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest dont le Niger, le Mali, la Côte d'Ivoire et le Ghana, pour le compte de divers organismes nationaux et internationaux : la Banque mondiale, l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Agence danoise de développement international, le gouvernement italien, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le programme de recherche d'ONU-Femmes, l'Agence allemande de coopération internationale, la Coopération autrichienne pour le développement, la Coopération suisse, le Millennium Challenge Account, l'École inter-États des techniciens supérieurs de l'hydraulique et de l'équipement rural, ainsi que les ministères de l'Agriculture, des Ressources en eau et de l'Environnement du Burkina-Faso. Ces missions ont porté sur un large éventail de projets de recherche et développement, notamment la réalisation de recherches et de travaux liés à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi de projets dans divers secteurs, la planification locale et les plans de développement, les études d'impact environnemental et social, les plans de déplacement et de réinstallation, et les activités de sensibilisation. Plus précisément, l'analyse des questions relatives aux enjeux fonciers et à l'eau, la mise en œuvre de la décentralisation et du développement agricole, ainsi que la gestion participative des ressources naturelles constituent les domaines dans lesquels il s'est spécialisé tout au long de sa carrière.

Dr Kondé est membre de diverses associations nationales et internationales comme le Groupe de recherche et d'action sur le foncier, l'Association des consultants indépendants et associés, le Centre international d'études sociologiques et de droit appliqué et le Réseau national de lutte anticorruption. Les missions liées à son appartenance à ces associations l'ont amené en Turquie, en Thaïlande, en Grèce et au Nigeria.



Dr. Arntraud Hartmann, Membre

Le Dr Arntraud Hartmann a été nommée membre du Fichier d'experts du MII le 1er juin 2012 par le président et le Conseil d'administration du Groupe de la Banque africaine de développement. Le Dr Hartmann est titulaire de diplômes en droit et en économie (Université de Hambourg et American University), ainsi qu'en relations internationales et en finance internationale (Université Harvard et Université John Hopkins).

Elle possède plus de 30 ans d'expérience professionnelle en coopération pour le développement, acquise auprès de plusieurs organisations internationales. Le Dr Hartmann a passé 23 ans au service de la Banque mondiale, où elle a occupé des postes de direction. Elle a été directrice-pays pour plusieurs pays d'Europe du Sud-est et conseillère principale auprès du directeur général, et en 1991, elle a ouvert la première représentation de la Banque mondiale en Roumanie où elle a servi comme première chef de poste et chef de mission.

Auparavant, elle avait occupé plusieurs postes à la Banque mondiale, dont ceux d'économiste principale de pays d'Afrique de l'Ouest et d'économiste-pays pour le Pakistan. Entre 2002 et 2006, le Dr Hartmann a été conseillère principale au secrétariat de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation créée par l'Organisation internationale du travail à Genève, et directrice du Forum des politiques économiques et de l'Institut international de journalisme d'InWent (Berlin, Allemagne).

Depuis lors, elle est membre du Processus de contrôle de la qualité du Fonds international de développement agricole et a effectué de nombreuses consultations pour le compte de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, du ministère fédéral allemand de la Coopération et du Développement économiques, de l'Agence allemande de coopération internationale et du Fonds international pour l'agriculture.

Le Dr Hartmann est professeure auxiliaire d'économie du développement à la School of Advanced International Studies de l'Université Johns Hopkins (Bologne, Italie), et professeure



8 Questions financières

Année	Poste budgétaire	Budget initial	*Budget ajusté	Actuel
2016	**Réunions - activités de la Banque**	114,544.51	119,984.51	8,880.23
	Représentation	5 940,00	500,00	-
	***Missions**	60 961,82	100 961,82	54 313,19
	***Consultant**	18 720,00	116 720,01	48 981,85
	***Salaires**	440 131,00	493 382,54	462 281,81
	TOTAL :	**640 297,33**	**831 548,88**	**574 457,08**

* Ajustements effectués au travers de transferts internes de lignes budgétaires.
* Missions du personnel CRMU et des Experts du MII.
* Consultations incluant également les honoraires des Experts du MII.
* Salaires du personnel permanent et du personnel à durée déterminée.



9 Annexes

ANNEX 1: Registre des Requêtes enregistrées du MII jusqu'en Décembre 2016:

No.	Date enregistrée	pays	Projet	Enregistrée pour	Problèmes	Situation
1	28 Nov. 2016	Guinée	Programme Multinational d'Aménagement de Routes et de Facilitation du Transport au sein de l'Union du Fleuve Mano	En cours d'évaluation pour une vérification de la conformité.	• -Degradation de l'Ecosytéme. • -évaluation d'impact inadaptée • -Problèmes d'indemnisations et de site du patrimoine culturel	Avis D'enregistrement publié. Mission d'évaluation de la recevabilité pour vérification de la conformité prévue au 1er trimestre 2017
2	10/08/ 2016	Sénégal	Construction de la centrale à charbon d'une capacité de 125 MW a Sendou, dans le village de Bargny Minam	Vérification de la conformité	-Pas de plan de reinstallation préparé -Faibles consultations. -empiétement sur les activités de subsistance -Risques pour la Santé dus aux émissions	La mission pour déterminer la recevabilité à une action de vérification de la conformité a eu lieu le 30 novembre 2016. Le rapport sera soumis au Conseils dans le premier trimestre de 2017
3	12/05/ 2016	Mali	Projet de diversification des activités des Moulins Moderne du Mali	Vérification de la Conformité	- indemnisation -accaparement de terres et. empiétement sur les activités de subsistance -Pas de plan de réinstallation	Les Conseils ont approuvé la vérification de la conformité du projet et les enquêtes auront lieu dans le premier trimestre 2017
4	07/10/ 2015	Kenya	Le Projet d'amélioration de la rocade de Nairobi, Kenya	Résolution de problemes ou vérification de la conformité	Indemnisation	Cas résolu à la satisfaction des requérants et à clore en 2017
5	09/07 2015	Kenya	Programme de réhabilitation et de restauration du fleuve Nairobi : projet d'amélioration des systèmes d'égout.	Résolution de Probléme	indemnisation	Cas résolu à la satisfaction des requérants et à clore en 2017

6	07/03/ 2014	Ouganda	Le Projet d'amélioration des services de santé au niveau de l'hôpital central national de Mulago et de la ville de Kampala en Ouganda	Résolution de Probléme	Acquisition forcée d'une clinique privée sans indemnisation.	En cours
7	25/06/ 2012	Tanzanie	Projet d'appui au secteur routier Phase II	Résolution de Probléme	• Indemnisation	Cas clos à la satisfaction des requérants le 16 juillet 2016
8	26 /07/2011	Sénégal	projet de construction de l'autoroute Dakar - Diamniadio	Résolution de Probléme	• Réinstallation • Indemnisation	• Cas clos avec succés en Décembre 2012
9	07/10/ 2010	Afrique du Sud	Le Projet de centrale électrique de MEDUPI	Vérification de la conformité	Consultation inadéquate anéantissement des moyens de subsistance Pollution de l'air et contraintes d'accès à l'eau Changement climatique	Suivi du Plan d'action en cours
10	29/07/ 2010	Maroc	Projet de construction de l'autoroute Marrakech – Agadir	Résolution de problème et vérification de conformité	Difficultés d'accès à l'eau – services sociaux, dégâts causés par les explosifs sur les maisons dégradation des terres agricoles	(plainte close et réglée à la satisfaction des requérants le 16 octobre 2016. on a trouvé la requête inéligible pour une vérification de la conformité.
11	22/07/2009	Ethiopie	Projet Gibe III d'Hydroélectricité	Vérification de la conformité	1) Consultation inadéquate 2) Perte des moyens d'existence 3) Impact environnemental négatif 4) Impact transnational négatif sur le lac Turkana	Cas clos – Requête jugée inéligible pour une vérification de la conformité puisque la BAD n'a pas financé le projet
12	15/07/2009	Egypte	Projet centrale électrique à cycle combiné de Nuweiba	Résolution de Probléme	Perte potentielle des moyens d'existence Impact socio culturel négatif Sécurité routière Dégradation de l'environnement marin Consultation publique inadéquate	Cas clos. La Médiation abandonnée et le rapport de résolution de problèmes soumis au Président eu aux Conseils en mars 2010 puisque le Gouvernement Egyptien a pris la décision de délocaliser le projet.
13	26/03/ 2009	Ethiopie	Projet Gibe III d'Hydroélectricité	Resolution de Probléme	1) Consultation inadéquate 2) Perte des moyens d'existence 3) Impact environnemental négatif 4) Impact transnational négatif sur le lac Turkana	Cas clos puisque le gouvernement Ethiopien a retiré sa demande de financement du projet de la Banque.
14	04/06/ 2007	Ouganda	Projets de centrale hydroélectrique et d'Interconnexion de Bujagali	Vérification de la conformité	Réinstallation Indemnisation Dommages environnementaux Problèmes spirituels et culturels Sécurité des barrages Analyse économique faible	La Direction a soumis au MII les rapports d'achèvement du projet. Le Suivi du plan d'action de la Direction doit être clos en 2017

ANNEX 2: Requêtes Reçues mais pas enregistrées jusqu'en Décembre 2016

No.	Plainte reçue	pays	Projet	Problémes	Raison du non Enregistrement
1	Juin 2016	Tunisie	Les plaignants n'ont pas donné le nom du projet en question mais c'est un projet dans le secteur pétrolier	Water pollution. Pollution des eaux - Accès aux champs fermés par la Société pétrolière Les personnes du terroir pas recrutés comme main d'œuvre par la société	CRMU ne pouvait enregistrer la plainte parce que les plaignants n'avaient pas fourni le nom du projet pour permettre à CRMU de faire le suivi. Malgré ses tentatives, CRMU n'a pas pu joindre les plaignants à travers leurs contacts électroniques.
2	Juin 2016	Kenya	Projet d'Education III de l'école secondaire de Kitale (BAD/gouvernement du Kenya	Projet non réalisé	Au-delà du mandat du MII. CRMU a transmis la demande au Département de la Banque en charge de l'Education pour faire le Suivi auprès des plaignants.
3	Juin 2016	Maroc	Projet des Jeunes entrepreneurs Agricoles	Refus d'accès aux facilités de crédit (Financement) pour mettre en œuvre le plan d'affaires élaboré pendant la formation financée par la Banque	La Banque n'a pas participé à l'octroi de crédits aux personnes formées. Par conséquent, CRMU n'a pas pu enregistrer la requête. Cependant, CRMU a tenté de faciliter le dialogue entre le bureau de la Banque au Maroc et le gouvernement du Maroc pour voir si le gouvernement peut aider les Plaignants à accéder au crédit.
4	Décembre 2015	Sierra Leone	Projet bioénergie Addax	Problèmes fonciers, compréhension des causes et effets des investissements de développement et appui aux communautés locales	La Requête n'a pas été enregistrée. La Banque a obtenu le remboursement de son prêt et n'était donc plus impliquée dans le projet. . CRMU a facilité le dialogue entre les Requérants, l'ONG qui a soumis la plainte et la Banque.
5	Septembre 2015	République du Mali	Projet de diversification des activités des Moulins modernes du Mali	accaparement de terres et. empiétement sur les activités de subsistance -pas de plan d'action pour la réinstallation.	Les Règles antérieures de 2010 du MII exigeaient des Requérants de se rapprocher de la Banque pour la résolution des problèmes avant de soumettre leurs plaintes au MII. Paragraphe III .5.e exigeait que les Requérants fassent dans le texte de leur Requête une description des étapes que les personnes ayant subi un préjudice ont suivi avec le personnel du Groupe de la Banque pour résoudre le problème et fournissent des explications illustrant l'insuffisance de la réponse de la Banque à moins que le(s) requérant(s) aient demandé un traitement confidentiel en vertu du paragraphe 8 des règles du MII. Cette exigence est rendue caduque par les nouvelles règles 2015 du MII.
6	Avril 2015	Nigeria	Projet d'amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement en milieu urbain dans les États d'Oyo et de Taraba	Allégation de présentation de documents frauduleux lors d'un processus d'approvisionnement dans l'État d'Oyo	La plainte dépasse la portée du MII. Elle a été renvoyée au département des achats de l'ORPF et au Directeur du Département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption (IACD) pour action.

7	Mars 2015	République Démocratique du Congo	Projet d'Electrification rurale et péri urbaine	Indemnisation	Requête sur un projet non financé par la Banque
8	NOvembre 2014	République du CongO	Projet d'appui à l'évaluation de la stratégie de réduction de la pauvreté	Paiement de prestation réclamé par une entreprise au gouvernement pour des travaux déjà faits	La Direction de la Banque et le gouvernement de la République du Congo par le biais du dialogue facilité par CRMU traitent actuellement la plainte CRMU n'a pas enregistrée cette Requête conformément au paragraphe III (b) des règles du MII relatif à la qualité du requérant
9	Juillet 2014	Kenya	Projet Géothermique d'olkaria	Reinstallation et indemnisation	La BAD ne finance pas ce projet par conséquent, CRMU ne pouvait pas enregistrer la plainte.
10	Avril 2014	Kenya	Projet rocade extérieur	Réinstallation et indemnisation	Les règles précédentes du MII de 2010 exigeaient que les plaignants s'adressent à la Banque pour résoudre les problèmes avant de soumettre leur plainte au MII. Le paragraphe III.b.5.e demandait aux plaignants de fournir dans le texte de la plainte une description des mesures prises par les parties concernées pour résoudre le problème avec le personnel du Groupe de la Banque et d'expliquer en quoi la réponse du Groupe de la Banque était insuffisante. Les Plaignants ont demandé un traitement confidentiel en vertu du paragraphe 8 des règles du MII; Cette exigence est annulée par les nouvelles règles du MII de 2015.
11	2014	République du Congo	Projet d'appui au système de suivi et d'évaluation de la stratégie de réduction de la pauvreté	Facilitation	Une demande a été faite à CRMU pour aider à régler le paiement dû en vertu d'un contrat.
12	2012	Sénégal	Projet de Route publique	S/O	Plainte traitée avec succès par le bureau du Sénégal conformément aux règles de 2010 du MII paragraphe III.b.5.e
13	2012	Kenya	Projet de Route publique	S/O	Plainte traitée avec succès par le bureau régional Afrique de l'Est conformément aux règles 2010 du MII Paragraphe III.b.5.e comme cité plus haut ;
14	2012	Madagascar	Projet minier	S/O	Requête présentée par une seule personne et par conséquent rejetée ; Le Paragraphe .III.3.a.4. (a) indique "CRMU est habilitée à recevoir les RequêteRequêtes alléguant une violation des politiques et procédures du Groupe de la Banque émanant des personnes physiques ou morales citées ci-après : tout groupe d'au moins deux personnes du pays ou des pays où est exécuté le projet financé par le Groupe de la Banque, qui considère que, par suite d'un manquement du Groupe de la Banque, leurs droits ou leurs intérêts ont été, ou risquent d'être lésés de façon directe et concrète

15	2010	Afrique du Sud	Projet d'électricité	S/O	Plainte liée à la corruption que CRMU a transmise au Département de l'Intégrité et Anti-corruption (IACD). L'ancien Règlement du MII à son paragrapghe II.b indique que « CRMU n'est pas autorisée à recevoir des Requêtes ayant trait à la fraude ou à la corruption. »
16	2009	Tanzanie	Projet de Route publique	S/O	Plainte traitée avec succès par le bureau de Tanzanie. Conformément aux anciennes règles de 2006 du MII, notamment le paragraphe III.b.e, la Requête doit comprendre une description des étapes suivies avec le personnel du Groupe de la Banque par les parties ayant subi un préjudice et une explication de l'insuffisance de la réponse fournie par la Banque
17	2009	Kenya	Projet de Route publique	S/O	Plainte traitée avec succès par bureau régional Afrique de l'Est. Conformément aux anciennes règles de 2006 du MII, notamment le paragraphe III.b.e, la Requête doit comprendre une description des étapes suivies avec le personnel du Groupe de la Banque par les parties ayant subi un préjudice et une explication illustrant l'insuffisance de la réponse fournie par la Banque







GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DÉVELOPPEMENT